Voudrais-tu planter des choux ?

Petit guide de l'installation à la mode de chez nous...

Cette brochure, écrite à plusieurs mains, s'adresse à toutes celles et ceux qui ont pour rêve, idée diffuse où carrément projet concret, de s'installer à la campagne et de s'organiser, seulEs ou à plusieurs, autour de pratiques agricoles, qu'elles soient inscrites dans une perspective de luttes, dans un objectif d'autosuffisance alimentaire ou encore en assumant une part d'économie marchande pour assurer un revenu de subsistance.

Une première partie donne un aperçu de comment s'est structuré le monde agricole en fRance, autour du principe de cogestion entre les administrations publiques et le courant «majoritaire» dans la profession agricole.

Ensuite, la brochure tente de décrire les principales caractéristiques des structures professionnelles agricoles pour mieux comprendre en quoi elles engendrent un certain nombre de freins et d'obstacles aux projets d'installation s'inscrivant dans ou en dehors du cadre officiel. Le «parcours a l'installation» y est décortiqué.

Les deux derniers chapitres constituent plutôt une sorte de «boîte à outils» dans laquelle sont identifiées et détaillées des pistes concrètes sur lesquelles s'appuyer pour suivre une démarche d'installation, au sein ou en dehors de ce cadre «classique».

Cette brochure a été rédigée en pleine évolution juridique, une nouvelle loi d'orientation agricole ayant été validée par l'État, les décrets d'applications sont encore en cours de rédaction, ce qui fait qu'il risque d'y avoir de nouvelles évolutions dans les temps à venir. Il se pourrait alors que des mises à jour s'imposent. Dans cette optique, pour toutes remarques et suggestions, compléments d'informations ou coups de gueule, n'hésitez pas à nous écrire à l'adresse mail suivante: planterleschoux (at) riseup.net

Champs des Luttes Éditions

a le modeste objectif de mettre en bochure des textes qui tournent autour des questions sociales et politiques de l'agriculture et des luttes paysannes. Nous n'adhérons pas forcément de but en blanc à leur contenu, même si ils nous parlent. En effet, nous souhaitons publier avant tout des textes qui apportent de la compréhension, de l'eau au moulin à nos réfléxions et à nos luttes.

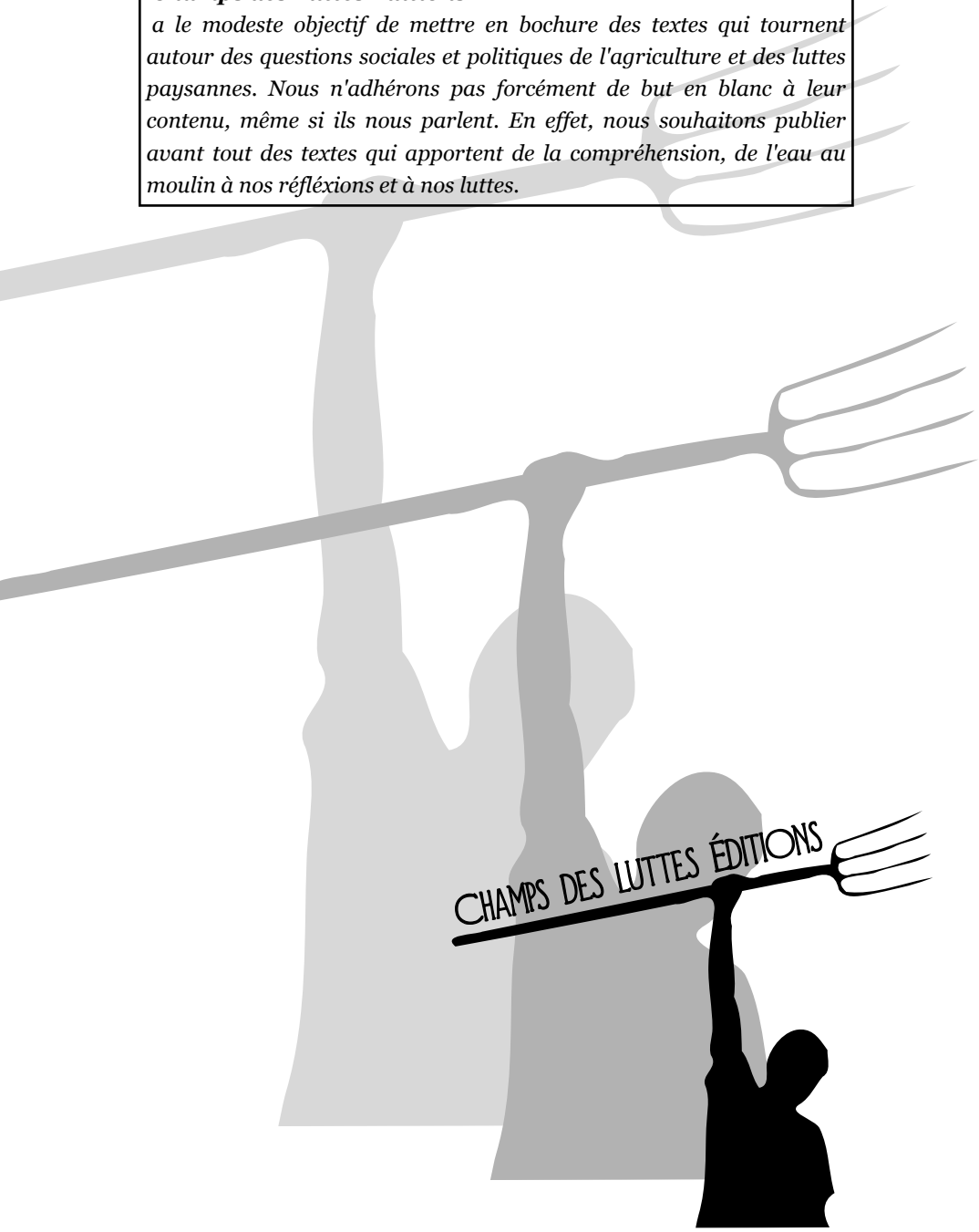

Le problème de l'accès au foncier agricole

Les terres cultivables et qui sont cultivées en France font l'objet d'un contrôle administratif de sorte qu'elles se retrouvent entre les mains de la profession agricole, et qu'il reste difficile d'envisager d'y accéder, lorsque l'on porte des projets d'autonomie paysanne, lorsque l'on démarre une petite ferme diversifiée, tout comme lorsque l'on entendent pratiquer une agriculture non professionnalisante.

> ***La profession***
> *Cette terminologie désigne l'ensemble des agriculteurs et agricultrices professionnelLEs, celles et ceux qui sont donc recenséEs comme exploitantE agricole à titre principal. Celles et ceux qui se sentent seulEs légitimes du titre, les adhérentEs au syndicat majoritaire, la FNSEA, s'auto-désignent souvent comme étant « la Profession ».*

De fait, les terres qui ont une vocation agricole sont vouées à rester entre les mains de ladite «profession». En dépit du fait que ceci présente un handicap pour les installations hors normes, nous pensons que c'est une bonne chose que ce droit soit garanti :

- pour protéger les agriculteur/trices face à leurs propriétaires (grâce au bail rural notamment).
- pour protéger la vocation agricole des terres cultivables et éviter qu'elles deviennent des golfs, des base de loisirs, des domaines de chasse, ou encore des domaines privés pour la bourgeoisie par exemple, même si dans les faits…

Aux lendemains de la «seconde» guerre mondiale, le monde agricole a été sommé de se moderniser, pour « nourrir la fRance », l'Europe et le reste du monde. De jeunes agriculteurs viennent bousculer les us et coutumes des campagnes qui produisaient encore à l'ancienne, et poussent vers une professionnalisation de la production. Pendant que cela avance sur le plan du droit social (évolution du code rural, sécurité sociale, retraite..) c'est le grand chantier partout où c'est possible (remembrement), tandis que les fermes trop petites, trop reculées, succombent à l'exode rural, à la désertification des campagnes, et c'est la friche qui s'installe. Qu'elle qu'en fut finalement l'issue, la modernisation de l'agriculture aura laissé biens des stigmates dans les paysages.

Les fermes qui offrent les meilleurs potentiels se concentrent et deviennent progressivement des entreprises familiales, subventionnées, modernisées, imbriquées filière par filière dans l'organisation globale et sociale du monde agricole en pleine mutation. PousséEs d'un coté par la profession, de l'autre par la Politique Agricole Commune Européenne (PAC), la course au rendement et à la prime à l'hectare contraint les agriculteurs à agrandir les unités de

Agroécologie paysanne

Pour capter la nuance entre agroécologie et agroécologie paysanne, lire le communiqué du collectif pour une agroécologie paysanne. Extraits : « Nous, mouvements sociaux organisés, associatifs, syndicaux et professionnels, affirmons qu'une agroécologie paysanne existe aujourd'hui en France. Nous sommes obligés de la qualifier "d'agroécologie paysanne" pour la distinguer de la campagne de communication du Ministère de l'Agriculture qui brandit le drapeau de l'agroécologie dans le seul but de mieux camoufler la fuite en avant de l'agriculture industrielle vers la marchandisation du vivant et la bioéconomie. [...] L'agroécologie paysanne est avant tout un corpus de pratiques vivantes et de mouvements sociaux avec un objectif politique commun : une agriculture sociale et écologique ancrée dans les territoires. Elle s'inclut dans un mouvement de transformation sociétale global qui touche tous les secteurs d'activité (énergie, transformation, commerce, transport, habitat, éducation, santé, etc). »

production au détriment de petites fermes diversifiées. Ce sont ces mêmes fermes qui seraient les plus facilement transmissibles à des projets «atypiques» voir «hors normes», car elles sont tournées vers des systèmes de production à petite échelle, vers l'agroécologie paysanne et l'intérêt collectif.

Le contrôle de la transmission des terres d'une exploitation agricole à une autre obéit donc à un système bien rodé, qui imbrique les organisations professionnelles agricoles et les administrations de l'Etat et laisse sur le carreau les candidatEs qui ne font pas le poids. Tout s'articule ou presque autour de la mainmise d'une catégorie d'agriculteurices appartenant à la FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles), qui est en France la principale formation syndicale d'agriculteurices productivistes.

Depuis 1946 la FNSEA s'est positionnée comme le seul syndicat représentatif du monde agricole, elle s'est construite un empire et contrôle depuis toujours la quasi-totalité des administrations para-agricoles, les façonne selon ses propres intérêts dans une sorte de système soviétique à la française[1]. L'existence d'une pluralité syndicale est assez récente et peine encore à être considérée dans les rouages des administrations agricoles : création du MODEF (lié au PCF) en 1959, création de la Confédération Paysanne en 1987[2], fusion de la Confédération Nationale des Syndicats de Travailleurs Paysans (CNSTP, lié au PSU) et de la Fédération Nationale des Syndicats Paysans (CNSP, scission +/- socialo de la FNSEA), création de la Coordination Rurale (+/- liée a l'extrême droite) en 1992. Malgré cette pluralité, le système représentatif reste biaisé, les élections ne se faisant souvent pas à la proportionnelle : comme dans les chambres d'agricultures,

Plantations de pommes de terre à la Station Inra de Ploudaniel

c'est la liste qui reçoit le plus de voix qui récupère plus de la moitié des sièges. Dans ce contexte, il est depuis toujours assez difficile de faire bouger les choses au niveau administratif, sans le rapport de force conséquent, la «Profession» protège ses acquis et bloque toute tentative de créer des brèches pour un autre projet d'agriculture.

Il paraît alors important de s'informer sur les rouages du monde agricole, notamment pour imaginer comment on pourrait les contourner, voire pour subvertir ce cadre existant. Il est dès lors nécessaire de connaître leur fonctionnement et les implications que leur sollicitation engendre. D'un côté, le fonctionnement des dispositifs que ces institutions mettent en place permet dans certaines circonstances de s'installer de façon «atypique», en composant avec elles, en bluffant un peu, mais pas sur tout. D'un autre côté, si l'on veut vraiment s'installer en dehors des clous, il est aussi instructif et important de savoir en dehors de quoi on s'installe.

C'est pourquoi nous avons le parti pris dans cette brochure, de donner des informations sur le monde agricole «typique», ses administrations, son parcours classique à l'installation (le PPP - Plan de Professionnalisation Personnalisé), et de donner aussi des pistes pour tenter de faire sans, ou autrement, en faisant par exemple appel aux structures de la gauche rurale et paysanne, ainsi qu'aux nombreuses structures de «l'économie sociale et solidaire», qui apportent des solutions «alternatives».

Reste alors, pour les irréductibles, l'exemple des expériences d'installation qui vivent en dehors de toutes contraintes légales, qui sont encore à tenter, et qui nous aident à garder un imaginaire actif dans lequel on s'affranchirait complètement des contraintes imposées par les dispositifs de ce monde agricole dominant.

Notes

1 Lire à ce sujet l'excellent reportage de Reporterre sur http://reporterre.org/La-grande-enquete-sur-le-maitre-cache-de-l-agriculture-francaise

2 Confédération paysanne: Voir : http://www.confederationpaysanne.fr/sites/1/qui/documents/Histoire_de_la_Conf.pdf

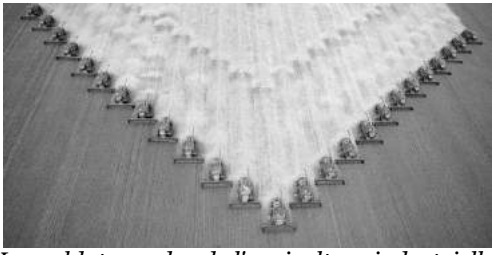

Les soldats perdus de l'agriculture industrielle.

Quelques éléments pour (tenter de) comprendre le « monde agricole »

Les administrations agricoles et para-agricoles

Il faut différencier les antennes départementales des administrations de l'Etat des instances professionnelles (chambre d'agriculture), et encore d'autres institutions qui gravitent autour du monde agricole français.

Il existe un premier niveau d'administrations publiques qui relèvent directement de l'Etat, comme la **DRAAF** (Direction Régionale de l'alimentation de l'Agriculture et de la Foret), ou la **DDT** (Direction Départementale du Territoire, fusion récente entre la DD-Agriculture et DD-Equipement). Ces administrations exercent un certain nombre de fonctions de contrôle et de gestion, telles que l'autorisation d'exploiter, l'attribution des primes PAC, le financement de la formation professionnelle, l'octroi d'aides à l'installation et l'attribution de permis de construire.

Ces administrations dépendent des représentations politiques, sachant que les partis de droite comme de gauche sont inféodés à la FNSEA et aux JA (Jeunes Agriculteurs, syndicat branche jeune de la FNSEA), ces deux syndicats professionnels «représentant» la majorité des agriculteurs et agricultrices syndiquéEs partout en France.

Cela est voué à évoluer avec la lente disparition programmée des départements, et la régionalisation de l'Etat, qui ne devrait pas forcément apporter de meilleures garanties d'un fonctionnement démocratique.

Dans les départements, il existe des établissements publics administratifs censés représenter les agriculteurices dans toute leur diversité, et jouer le rôle d'interlocuteur auprès de l'Etat et des collectivités territoriales. Ce sont les **Chambres d'Agriculture** (http://www.chambres-agriculture.fr), sortes de chambres des métiers, qui orientent les formes de la politique agricole à l'échelon départemental.

Les chambres instruisent les dossiers d'installation, de transmission de ferme, le suivi des agriculteurices (gestion de l'entreprise), et soutiennent les filières locales de productions (viticulture, bovin, arboriculture, caprin, la bio, les produits fermiers, selon en fait les spécificités de chaque territoire).

Les chambres proposent différents services, comme un certain nombre de formations courtes destinées aux agriculteurices et aux candidatEs à l'installation. Ces formations sont payées grâce aux cotisations sociales

prélevées aux agriculteurices (fonds VIVEA).

Ce sont dans les chambres que siègent de multiples commissions départementales destinées par exemple à faire fonctionner les rouages de l'installation en agriculture (les fameux **PAI**, Points Accueil Installation, dans lesquels on n'est pas toujours très bien accueilliE) ou encore à traiter de la question des transmissions des fermes pour le cas où les agriculteurices vont prendre leur retraite sans repreneuse ou repreneur directE (Répertoire Départ Installation)...

L'une des commissions primordiales est la **CDOA** (Commission Départementale d'Orientation Agricole), son fonctionnement illustre parfaitement le système «fédé» : Elle rassemble différents représentantEs des structures syndicales (FNSEA, Jeunes Agriculteurs, Confédération paysanne, Coordination Rurale), et administratives (Conseil Général, Conseil Régional, DDT, DD - Finances Publiques, Chambre d'Agriculture...) ainsi que des représentantEs de la Mutuelle Sociale Agricole, des associations de propriétaires ruraux, des coopératives agricoles, des banques (Crédit Agricole, Crédit Mutuel). Sachant que la FNSEA siège dans les conseils d'administration de chacune de ces structures, les représentantEs du crédit agricole, peuvent très bien être en outre des agriculteurices de la «fédé»... héhé !

L'objet de la CDOA est de déterminer qui peut ou ne peut pas exercer la profession agricole, en donnant un avis consultatif pour que le préfet délivre une Autorisation d'Exploiter. Chaque candidatE qui s'embarque dans le parcours à l'installation passe en CDOA à la fin de son PPP (Parcours Professionnel Personnalisé). La commission peut émettre un avis défavorable sur un projet qu'elle juge non viable économiquement. La commission détermine aussi le montant de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (**DJA**) dans le cas ou l'installation se fait avec les aides de l'Etat.

La CDOA examine aussi les agrandissements d'exploitation lorsque la superficie de celle-ci dépasse déjà le seuil du **Contrôle des Structures** : notion vague dont les critères vont êtres fixés au niveau régional à partir de 2016 en vue de déterminer les seuils pour lesquels on ne peut plus agrandir son exploitation sans une préalable autorisation administrative. Les objectifs du contrôle des structures sont : l'installation, la consolidation ou le maintien des exploitations, le développement des exploitations combinant performances économiques et environnementales, le maintien d'une agriculture diversifiée, riche en emplois et génératrice de valeur ajoutée.

La **MSA**, Mutualité Sociale Agricole, est une administration importante. Elle est héritée d'après guerre, lorsque les représentantEs du monde agricole

de l'époque ont refusé l'offre qui leur avait été faite d'intégrer le régime général de la sécurité sociale. Comme d'autres professions libérales, les agriculteurices ont donc leur propre caisse de sécurité sociale (c'est aussi la sécurité sociale d'une partie de l'agro-industrie, de la filière bois et des salariéEs agricoles). La spécificité de la MSA est qu'elle couvre la caisse de retraite ainsi que les prestations familiales (congés maternité, RSA), qui relèvent de la CAF pour les autres professions. La MSA exerce un monopole sur le monde agricole, puisqu'elle est la seule caisse habilitée à enregistrer des cotisations sociales de la part des agriculteurices et des salariéEs des OPA (Organisations Professionnelles Agricoles). Il est donc obligatoire de s'y affilier dès lors que l'on se lance dans des productions agricoles destinées à la vente. Les conseils d'administration de la MSA sont contrôlés par des représentantEs de la FNSEA, éluEs majoritairement lors des élections MSA.

La **SAFER** (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) joue aussi un rôle important dans le milieu agricole. Ce sont des organismes semi privés, qui ont pour vocation de réguler le prix du foncier agricole et garantir la vocation agricole des terres. Leur existence a en effet permis une relative stabilité du prix des terres. Toutefois depuis leur création il y a plus de 50 ans, les SAFER ont accompagné le démantèlement de la petite paysannerie, en favorisant l'agrandissement des exploitations et en facilitant la séparation du bâti agricole (les vieilles fermes en pierre) des terres attenantes. Quoiqu'on puisse l'attribuer au manque de repreneuses et de repreneurs, on peut y lire une certaine volonté politique de modernisation de l'agriculture ainsi qu'une nette épuration de classe.

Si il y a concurrence sur la vente d'une parcelle ou d'une ferme, les comités techniques SAFER décident du projet qui leur paraît le plus adapté. Les SAFER peuvent jouer d'un droit de préemption en cas de vente à destination d'un non-actif de foncier agricole (sur des terrains à partir de plus de 25 ares) et, lorsqu'unE candidatE à l'installation se porte acquéreuse ou acquéreur. Selon certains critères, ces derniers peuvent être prioritaires sur la vente, mais disposent d'un délai très cours pour se porter candidatEs.

Depuis une dizaine d'années, les SAFER sont habilitées à jouer un rôle d'agence immobilière pour des fermes ou des terres qui ne trouvent pas directement de repreneuses ou de repreneurs.

Si la FNSEA n'est pas la seule à siéger au comité technique départemental d'une SAFER, dans bien des cas, elle s'assure la majorité des votes pour prendre les décisions sur l'attribution des fermes en transaction.

La Politique Agricole Commune et les primes PAC, outils du démantèlement de la petite paysannerie

Il n'est pas lieu ici de raconter les origines de la PAC ni son fonctionnement, mais de cibler rapidement en quoi elle fut l'un des outils du démantèlement de la petite paysannerie, et le reste encore aujourd'hui…

Dans les années 50-60, la « construction européenne » s'est en partie structurée autour du pilier agricole. Les Etats membres, qui ont organisé la modernisation de leur agriculture, ont cherché à définir une politique commune européenne de cette modernisation, de façon à se positionner « en tête des marchés internationaux » pour concurrencer les Etats-unis et l'Union Soviétique. Cette politique, dans laquelle la France a joué un rôle moteur, a été décidée en concertation avec les instances représentantes majoritaires du monde agricole. Cet élément de la cogestion est fondamental pour expliquer l'évolution de la PAC.

Pour ce faire, les Etats membres de la communauté européenne mettent en place un lourd dispositif de subventions à la production de céréales-oléagineux et de lait. Les agriculteurices sont financéEs pour garantir un bas prix, de façon à être « les moins chers » en bourse, et par ce biais, générer des dividendes pour les Etats membres.

L'impact de ses subventions sur le paysage agricole est direct : les fermes qui matériellement peuvent produire intensivement ces productions vont profiter de l'élimination de la classe paysanne qui se maintenait difficilement

sur de petites structures diversifiées mais non-subventionnées. Imaginez la gueule de nos campagnes si dès le début la politique agricole avait financé les petites fermes semi vivrières ! Hélas, la politique agricole européenne a bien atteind son objectif : éradiquer l'archaïsme agraire en finançant la modernisation d'une agriculture à la botte des administrations et des marchés internationaux. Un nombre incalculable de petites fermes sont passées au résidentiel, leur terres à l'agrandissement, au profit de celles et ceux qui auront le mieux profité des rouages du système pour écraser leurs voisinEs dans la course au terrain agricole.

Quand l'Europe s'est retrouvée dans une situation de surproduction chronique des marchandises subventionnées, la politique commune européenne s'est donné pour fonction de réguler les productions agricoles en fonction des marchés, de l'offre et de la demande. Cela s'est traduit par un premier réajustement de la politique de financement de l'agriculture moderne européenne : les quotas laitiers sont venus réguler la production de lait à l'échelle européenne, en liquidant bon nombre des petites fermes qui n'ont pu faire face aux restructurations nécessaires pour se maintenir, tandis que les aides directes aux grandes cultures ont renforcé l'orientation productiviste des productions céréalières.

Mais tandis que la politique de subventionnement de l'agriculture européenne commence à peser lourd dans les budgets des instances européennes, parallèlement le champ d'intervention s'est élargi à d'autres domaines. L'intégration de nouveaux Etats membres conduit les eurocrates à prendre en charge les « retards » des pays entrant en terme de compétitivité agricole des pays entrant. Le budget agricole de l'Europe ne grossit pas proportionnellement au nombre de fermes - des centaines de milliers - qui deviennent finançables grâce à leur intégration dans l'Europe : il y a donc d'avantage de parts à tailler dans le gâteau.

Cela conduit à de nouvelles réformes du système de financement par l'introduction des Droits à Paiement Unique[3] (DPU) qui visent à prendre en compte les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en matière de suppression des aides directes aux productions, considérées comme des entraves au libre marché international. Les DPU, en fonction depuis 2006, contournent cette règle en fait, et fixent le montant des subventions en tenant compte d'une année de référence, sans prendre en compte la réalité objective de ce qui est produit les années qui suivent. La nouveauté c'est qu'il existe un marché des DPU, qui peuvent s'échanger, se revendre, comme une sorte de « fonds de commerce ». La PAC vient aussi d'évoluer récemment au niveau de

sa politique laitière, en supprimant en avril 2015 le système des quotas laitiers.

On voit comment le monde agricole s'est ainsi restructuré autour d'une dépendance au financement. Les logiques d'endettement massif, de course au machinisme, d'intégration au système des filières agro-industrielles, conduisent les agriculteurices en place à une course au terrain agricole subventionné, et c'est là que réside la principale source d'obstacles pour celles et ceux qui cherchent modestement à s'installer et vivre en comptant plutôt sur elles et eux-mêmes et sur des solidarités entre toutes et tous que sur ce système d'intégration verrouillé.

Sur le terrain de la recherche de terre, c'est souvent un combat sans merci pour obtenir une parcelle, lorsque tout semble tracé d'avance dans le silence, entre initiés, notables locaux, élus crapuleux, et administrations zélées.

Note:
3 DPU: Sur la DPU : http://www.terresdeurope.net/en/reformePAC_DPU.html

Le parcours classique à l'installation[4]

Le parcours à l'installation est le résultat de deux processus concomitants : le principe de modernisation et de professionnalisation de l'agriculture pousse les récentEs installéEs à bénéficier d'acquis techniques et professionnels spécifiques pour faire face aux nouveaux modes de productions qui ne peuvent être transmis comme avant, par filiation. En effet le milieu agricole n'assure plus son propre renouvellement et doit nécessairement prendre en compte l'arrivée des « hors cadre familial », ou le changement d'orientation lors d'une reprise familiale. Le niveau croissant d'investissements et d'immobilisations en capital des installations fait que l'octroi d'argent public pour soutenir ces installations est nécessairement encadré.

Il n'est pas évident de rejeter en bloc le cadre existant d'accompagnement des « porteurs de projets » et autres « candidats à l'installation ». D'expérience, pour un certain nombre de copains et copines qui se sont installéEs, l'obtention des aides a été déterminante dans la réussite de leur projet.

Principalement, les personnes qui se lancent dans l'élevage peuvent difficilement s'en passer vu les investissements qui sont nécessaires. De plus, s'installer sans les aides empêche d'être prioritaire, vis-à-vis de la SAFER, sur l'accès au foncier : on se retrouve au même rang qu'unE exploitantE qui justifie de s'agrandir un peu plus.

Se lancer dans un **Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)** est nécessaire si l'on souhaite bénéficier de la Dotation Jeune Agriculteur (entre 10 000 et 30 000€), mais cela ne peut se faire sans le kit de contraintes qui y sont liées : il faut, pour commencer, être jeune (ce qui à priori va jusqu'à 40 ans en agriculture…), être diplômé de «niveau 4» (BPREA, BTS AGRO, Bac Pro agro, ingénieur agronome…), ou alors faire valoir d'une expérience de plusieurs mois comme salarié dans une ferme (Validation des Acquis d'Expérience). Une fois que l'on a trouvé du foncier, une ferme ou a minima des terres à reprendre, on se lance dans le **PPP**, dans lequel plusieurs étapes d'élaboration de projet et de dossier sont échelonnées dans le temps[5]. Plus le projet est simple et précis, (productions, financement, commercialisation) plus le processus peut être rapide.

En fin de parcours, le dossier de candidature est présenté en **CDOA**, et s'il répond aux critères d'obtention de la **DJA**, c'est le feu vert pour démarrer son activité. Les contreparties sont de pouvoir présenter une comptabilité (certifiée par unE comptable agréé) pendant 4 ans, de parvenir à dégager un revenu équivalant au SMIC au bout de 4 années d'activité (critère qui, bien que stipulé tel quel dans les textes, semble rester assez souple dans les faits), et de procéder aux mises aux normes sur l'exploitation sous 2 ans. De surcroît, il faut s'engager a rester agriculteurice à titre principal pendant le délais de l'aide.

On comprend ici comment le parcours classique à l'installation pousse les candidatEs vers des systèmes de productions performants, coûteux (ce qui justifie d'obtenir des aides de financement) et rapidement rémunérateur. Bien souvent c'est aussi la course à l'endettement, avec la bienveillance et le total soutien du Crédit Agricole, puisque l'obtention de la DJA permet l'obtention de prêts à taux avantageux auprès de cette banque (et de quelques autres banques référencées). On comprend donc pourquoi les statistiques montrent qu'entre 30% et 50% des installations en agriculture se font sans le concours des aides de l'Etat.

Le statut d'agriculteur ou d'agricultrice est lié à l'origine des revenus : si plus de 50 % des revenus proviennent de l'activité agricole, on a de fait le statut d'agriculteurice à titre principal (si moins de 50% du revenu provient de l'activité agricole, on peut prétendre au statut d'agriculteurice à titre secondaire). Pour prétendre à ce statut d'agriculteurice à titre principal, il faut mettre en valeur une surface minimum (1/2 SMI) ou prouver que l'on a un temps de travail supérieur à 1200h annuelles. Ce statut permet de cotiser pour la retraite, les accidents du travail, les congés maladie… La cotisation « plancher » s'élève en moyenne autour de 3 000 € / an / personne.

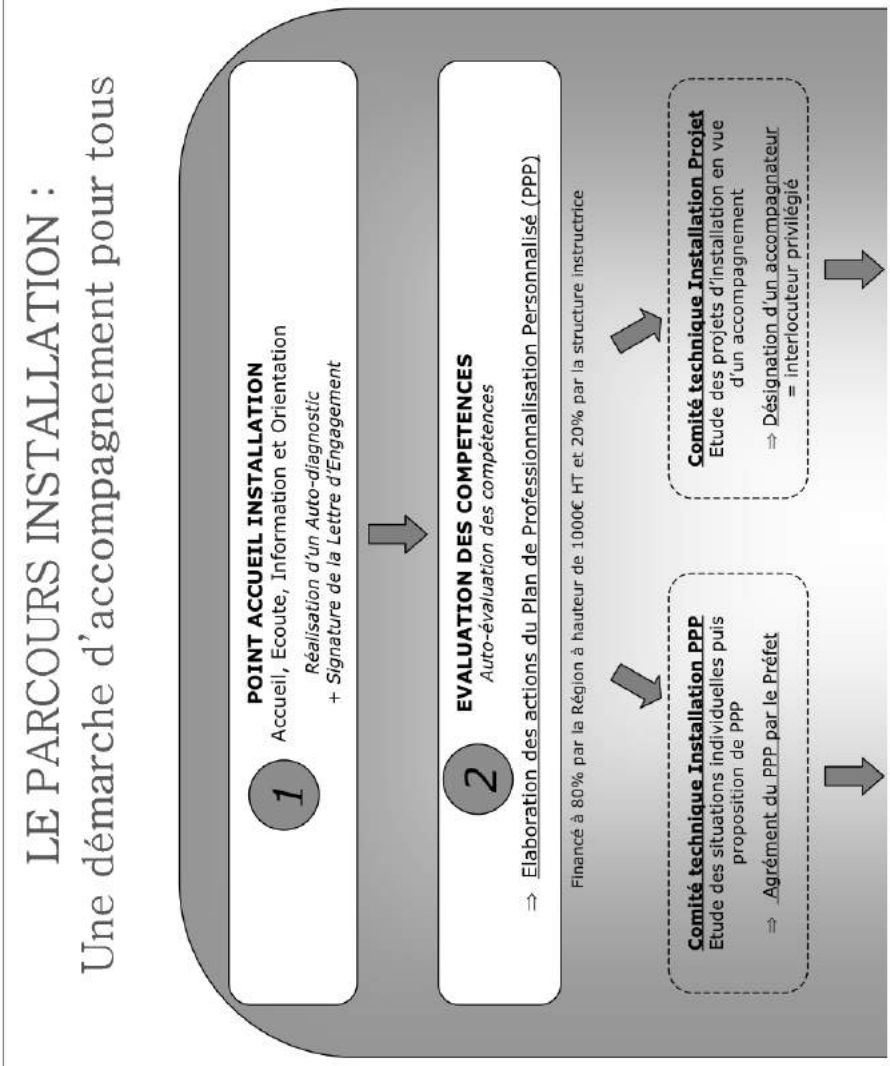

Notes

4 Parcours installation: Pour plus d'information, se référer à la brochure de la Confédération Paysanne accessible en ligne : Le livre noir et le livre blanc de l'installation : (http://www.confederationpaysanne.fr/actu.php?id=882)

5 PPP: On a piqué un tableau au Point accueil installation de l'Ardèche qui explique bien l'itinéraire du PPP (voir plus loin).

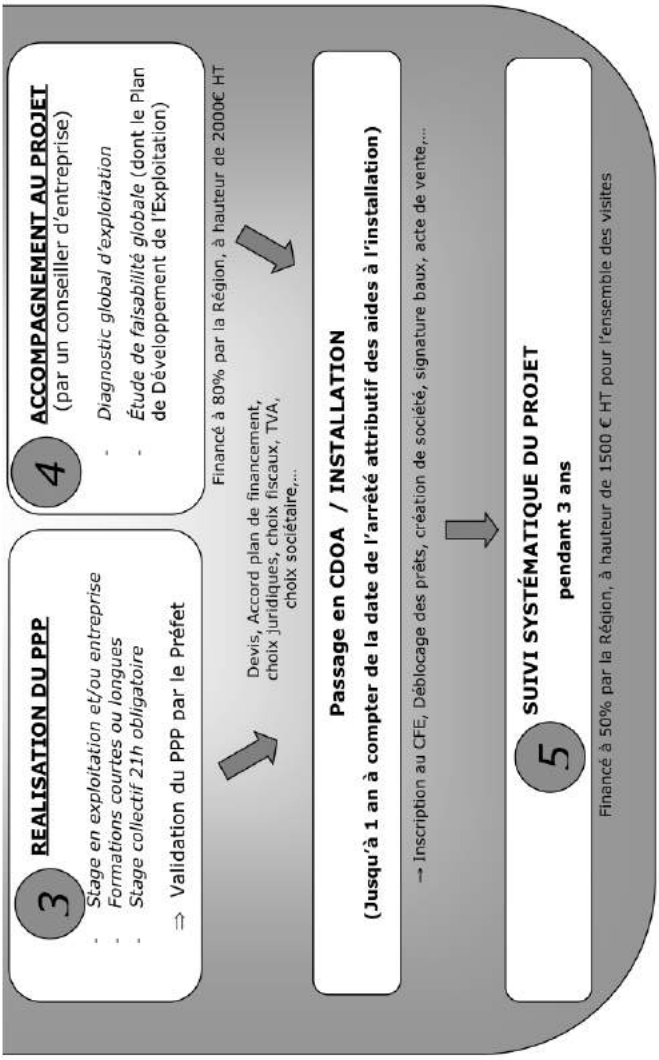

Document du Point Accueil Installation de l'Ardèche intitulé:
Le parcours installation : Une démarche d'accompagnement pour tous !

Le parcours à l'installation n'est pas une fatalité !

Avant de se plonger dans les méandres administrativo-législatifs, il faut bien envisager pourquoi et comment on veut s'installer : avec un statut social ou non, sur des terres légales ou légitimes, pour en tirer un revenu ou non, s'intégrer au milieu agricole ou non… Parce qu'on est pas obligée d'être agriculteurice pour être paysanNe !

Pour celles et ceux qui refusent de faire face à de tels dispositifs d'accompagnement (et bien souvent d'écrasement), il faut sortir des sentiers battus, trouver un bout de terrain par-ci par-là, s'insérer sur un territoire, aller voir le cadastre en mairie pour connaître le nom d'unE propriétaire, aller voir les gens et leur parler de votre projet, et petit à petit des possibilités se font jour.

C'est là ou l'agriculture est en recul, dans les pentes, en montagne, sur les terres pauvres des causses, sur les micro-parcelles des terrasses cévenoles, là où la friche a repris son aisance, là ou le climat est trop rude pour que le monde agricole assure de lui même son propre renouvellement, c'est là que les possibilités de nouvelles installations hors cadre naissent, et qu'il devient possible de s'installer sans trop de moyens, sur de petites productions semi-vivrières, là où la pratique de l'entraide, du faire ensemble va retrouver tout le sens qu'elle trouvait lorsque l'agriculture n'était que paysanne. Et on espère que quelques pistes qui vont dans ce sens se dessinent dans vos imaginaires à la lecture des pages qui suivront (pas celles juste après mais encore un peu plus loin…).

Le « non-statut » de cotisantE de solidarité [6]

La cotisation de solidarité, versée à la MSA, a été créée par la Loi d'Orientation Agricole de 1980 pour que toute personne qui «utilise» des terres agricoles (donc des moyens de production agricole) hors d'une activité professionnelle participe solidairement à la protection sociale des agriculteurices.

À l'origine, cette mesure concernait les propriétaires fonciers dont les terres étaient vouées à une activité de loisirs, les associéEs non exploitantEs des EARL, les pluriactifs et pluriactives exerçant une activité agricole, les retraitéEs agricoles souhaitant conserver une petite activité de production.

Aujourd'hui, la pression foncière s'étant très fortement accentuée, les paysanNEs en installation progressive sont de plus en plus nombreux-ses à prendre ce statut précaire, et finalement à le conserver de façon voulue ou subie à plus ou moins long terme, ne parvenant pas toujours à remplir les conditions nécessaires pour décrocher le statut d'agriculteurice à titre principal, c'est à dire trouver plus de terres (et payer plus de cotisations).

Paradoxalement, ne sont plus redevables de la cotisation de solidarité, ni les personnes possédant des terres agricoles pour des activités de loisirs (depuis 2001), ni les associéEs non exploitantEs des EARL (depuis 2006) ! Le statut de cotisantE solidaire devient un sous-statut d'actives et d'actifs non reconnuEs. La cotisation devait être payée en solidarité avec la profession agricole par celleux qui prennent des terres pour un autre usage que l'agriculture. Par magie, elle a été détournée puis recentrée sur celleux qui ont une véritable activité agricole mais qu'on ne veut pas reconnaître dans la profession car de trop faible dimension économique !

C'est la dimension de l'activité qui constitue le facteur discriminant : ce statut social concerne les personnes qui mettent en valeur des petites exploitations d'une importance inférieure à la moitié de la surface minimum d'installation (SMI), comprises entre 1/2 et 1/8ème de SMI. Ce statut concerne aussi les personnes justifiant d'une activité agricole comprise entre 150 h et 1200 h par an (critère du temps de travail utilisé lorsque l'activité ne peut pas être appréciée selon le critère de la SMI telle que la production de spiruline, la cueillette de plantes sauvages…).

La cotisation de solidarité n'accorde aucun droit social puisque l'on ne cotise ni pour l'assurance maladie, ni pour l'assurance vieillesse (la retraite)… Il faut donc que les cotisantEs solidaires bénéficient d'une autre couverture sociale, au moins pour la maladie : par leur conjointE, par une autre activité, par leur activité précédente, ou au titre de la Couverture Médicale Universelle (**CMU**). Depuis 2008, les pouvoirs publics ont ouvert aux paysanNEs

cotisantEs solidaires des droits pour les accidents du travail et maladies professionnelles (Atexa) et en 2009 pour la formation professionnelle continue (Vivea), ce qui vient renforcer l'idée que les cotisantEs solidaires sont bien des producteurices, puisqu'ils et elles peuvent avoir des accidents de travail et suivre des formations professionnelles. Ce statut implique de payer une cotisation annuelle d'environ 300 euros hormis si on est bénéficiaire de la CMU C.

Par ailleurs, en ayant le statut de cotisantE solidaire, il est possible de s'assujettir à la TVA, c'est-à-dire que, moyennant la tenue d'une comptabilité, il est possible de déclarer toutes les taxes sur la valeur ajoutée payées à travers l'achat d'intrants et toutes les TVA perçues par la vente des produits, l'Etat remboursant annuellement ou par trimestre la différence (ou bien dans le cas ou la TVA « ventes » est supérieure à la TVA « achats », il faudra rembourser à l'Etat). Ce droit est avantageux pour le/la cotisantE, surtout dans les premières années d'une installation lorsque pas mal d'investissements sont faits pour lancer l'outil de production… Il est par contre plus difficile de sortir de la TVA par la suite.

L'inscription comme cotisantE de solidarité ne permet pas - en général - de demander les aides destinées à l'installation agricole (Dotation Jeune Agriculteur), ni de voter dans les instances professionnelles agricoles du fait de l'absence d'obtention du statut social d'agriculteur.

Le statut de cotisantE de solidarité est strictement réservé aux personnes physiques, ce qui exclu les tentatives collectives d'exister par son biais, sinon en trichant au moyen d'une inscription au nom d'une des personnes du groupe.

Pour autant, celles et ceux qui veulent tenter une formule « petite structure », diversifiée, destinée à la production de subsides vivriers et pécuniaires, l'obtention du statut de cotisantE solidaire peut servir de porte d'entrée dans le tissu paysan local. Cela permet éventuellement de voir venir les possibilités de se développer par la suite, et d'envisager de basculer « agriculteur », de faire en quelques sortes partie du rang de celles et ceux qui s'octroient la légitimité d'être de la « Profession ».

L'affiliation au titre du suivi parcellaire

En dessous de 1/8 de SMI, il est tout de même possible de s'affilier à la MSA en déclarant les surfaces louées ou achetées et mises en culture au titre du suivi parcellaire. Cela permet la légalisation de la vente des produits obtenus sur ces surfaces. Il ne s'agit pas d'un statut, simplement d'une reconnaissance de l'administration qui permet la vente des produits : zéro cotisation = zéro droits sociaux.

- ½ SMI 01: 13Ha ou 15Ha selon la zone du département

1/8 SMI 1/2 SMI

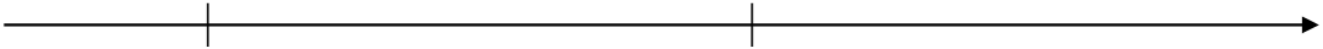

Suivi parcellaire

Pas de cotisations sociales

+ maintien des droits sociaux antérieurs

Pas de couverture sociale, pas de retraite

Cotisant solidaire

+ Cotisations sociales réduites

+ maintien des droits sociaux antérieurs

+ assurance accident du travail à partir de 1/5 SMI

+ Places sur les marchés possibles

-Pas de couverture sociale, pas de retraite

- Pas d'accès aux aides à l'installation de l'Etat (DJA, MTS-JA)

Chef d'exploitation

+ Sécurité sociale (AMEXA = Assurance Maladie des Exploitants Agricoles) et retraite agricole. Les cotisations sont calculées sur revenus professionnels

+ accès avant 40 ans aux aides de l'Etat à l'installation (DJA, MTS-JA)

+ possibilité de déposer un permis de construire (bâtiment technique) selon le protocole de construction en zone agricole

+ Prioritaire à l'installation sur un agriculteur déjà installé ou un non agriculteur

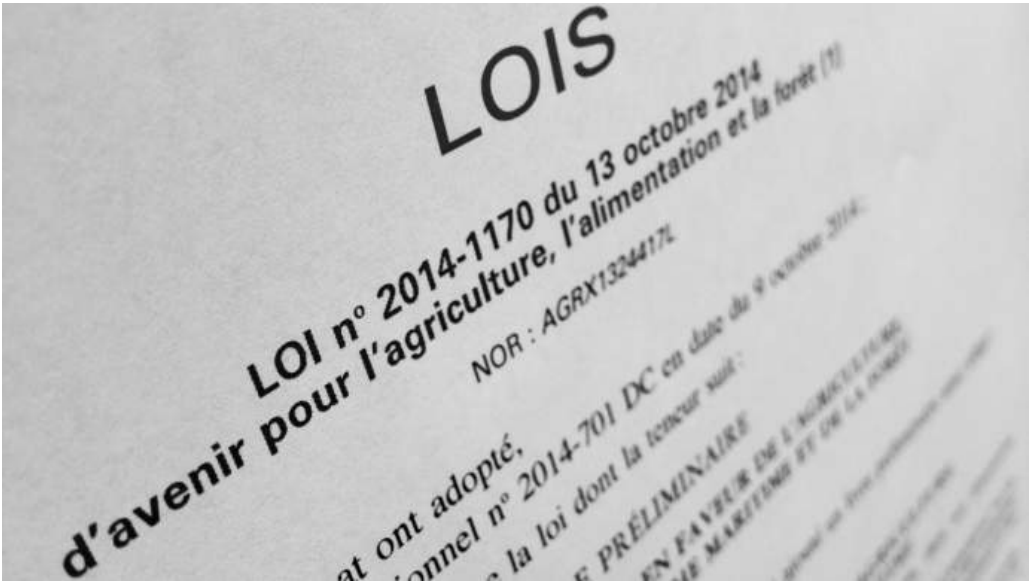

La récente Loi d'Avenir Agricole et de la Forêt (nov. 2014)

La LAAF donne une nouvelle orientation pour l'administration française en matière d'agriculture. Elle est votée depuis l'automne 2014, mais les décrets d'applications sont en cours de création, ce qui fait que pour les modifications apportées au cadre juridique plus ancien, il manque les dispositions pratiques (définition des seuils, responsabilités, autres précisions…).

La LAAF est complètement acquise aux principes du capitalisme vert, se donnant pour objectif de favoriser : *«Le développement de filières de production et de transformation alliant performance économique, performance sociale et performance environnementale, capable de relever le double défi de la compétition internationale et la transition écologique (…)*[7]*»* comme s'il se pouvait que ces deux derniers critères puissent être un jour compatibles entre eux !

La loi apporte des modifications et des nouveautés comme le bail environnemental, la redéfinition du fonctionnement des coopératives agricoles, la contractualisation des élevages laitiers, etc. Plusieurs autres aspects de la loi nous concernent spécifiquement :

- Le fonctionnement du contrôle des structures qui se régionalise
- Les missions de la SAFER qui sont étendues aux forêts et espaces naturels
- La création d'un contrat de génération visant à faciliter les transmissions

de fermes
- La création d'un registre agricole, qui répertorie celles et ceux qui sont les « vraiEs » agriculteurices
- La création d'un titre emploi service agricole, pour flexibiliser un peu plus l'emploi agricole
- La possibilité pour une personne bénéficiant d'un bail de fermage en son nom, de le mettre à disposition d'une société agricole
- L'évolution en matière de critères d'installation et la création d'un dispositif d'installation progressive

On va se concentrer un peu sur ce dernier chapitre :

«Est inscrit au registre agricole, tout chef d'exploitation exerçant une activité réputée agricole et qui est redevable de la cotisation due au titre de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles» [8]

C'est-à-dire toute personne qui remplit au moins l'un des trois critères suivants :
- une surface mise en valeur, qui doit être au moins égale à une **Surface Minimum d'Assujettissement (SMA)**, cela remplace le critère de la ½ SMI utilisé jusque là pour déterminer les seuils à partir desquels on peut prétendre à faire partie de « la Profession ».
- Le temps de travail, qui doit être supérieur à 1200 h annuelles, dans le cas où le critère de surface ne serait pas atteint. Le calcul des **1200 h** prend en compte la transformation des productions de la ferme (pain, produits fermiers, fermes auberges…, ainsi que du temps voué à la commercialisation (marchés, AMAPs,…). Cette notion d'heure de ravail devrait permettre de créer des statuts agricoles pour des associéEs et conjointEs qui participent aux activités.
- Prise en compte du revenu pour les cotisantEs solidaires, qui parviennent à dépasser les 7624 euros de revenu agricole (800 SMIC à 9,54€).

Les cotisantEs de solidarité seront pris en compte par la MSA lorsque l'exploitation occupe une superficie inférieure à une SMA mais égale ou supérieure à **1/4 de la SMA**, où lorsque vous vous consacrez à une activité agricole au minimum 150 heures et au maximum 1200 heures par an.

Un **dispositif d'installation progressive** va être mis en place pour permettre à toute personne de devenir chef d'exploitation sur un délai maximal de 4 ans. Il faudra pour commencer mettre en valeur le ¼ d'une SMA (seuil minimal pour être cotisantE de solidarité), ou générer un revenu agricole égal

à l'assiette forfaitaire (les 800 smic à 9,54€) minoré de 20 % pour prétendre au statut de chef d'exploitation. Cela permet de s'orienter vers l'obtention du statut, avec les avantages que cela offre par rapport au statut de cotisantE : principalement bénéficier de la sécurité sociale et de la retraite agricole, avec en corollaire les charges en cotisation sociale que cela implique.

La LAAF vient de créer un **contrat de couverture sociale** qui va permettre aux candidatEs à l'installation qui suivent le parcours **PPP** de bénéficier du statut de stagiaire de la formation professionnelle continue. Ce sont les décrets qui détermineront les critères de son attribution, sa durée, etc...

Les agriculteurices âgéEs d'au moins cinquante-sept ans et qui vont prendre leur retraite vont pouvoir bénéficier d'une aide s'ils ou elles emploient à temps plein unE salariéE ou unE stagiaire dans la perspective de lui transmettre la ferme. Le ou la repreneureuse doit avoir maximum 30 ans lors de son entrée sur la ferme.

Enfin, dans chaque département sera créé un répertoire à l'installation. Celui-ci sera chargé de faciliter les mises en relation entre cédantEs et repreneureuses, particulièrement pour les installations hors-cadre familial. La LAAF ne précise pas encore qui aura la charge de ce répertoire.

Les coups de pouces de la gauche paysanne et des structures de l'économie sociale et solidaire

La génération précédente, celle des « néo-ruraux », du retour à la terre, la génération de militantEs syndicalistes de la gauche paysanne (issue des Paysans Travailleurs...) a mis en place un certain nombre de structures d'accompagnement et des outils qu'il peut être important de connaître pour se dépatouiller dans un projet d'installation rurale.

Les **ADDEAR** (Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural) rassemblées en Fédération nationale (FADEAR) sont des structures d'accompagnement de projet qui ont été crées par les antennes départementales de la Confédération Paysanne pour faciliter le travail dit de « développement » du projet d'agriculture paysanne. Ce sont des associations qui font donc le travail qui n'est pas « syndical » et qui sont plus ou moins dynamiques selon les départements, mais ont pour mission d'accompagner les gens qui s'installent en agriculture. Même si votre projet est définitivement hors des clous, c'est important d'aller rencontrer les gens de l'ADEAR de votre département, car ce sont de potentiels alliés, même si

d'apparence ce sont avant tout les projets de « petite agriculture paysanne diversifiée qui rentrent dans le cadre de l'installation classique » qui sont mis en avant. Les ADEARs se donnent pour mission d'apporter une écoute bienveillante aux projets et d'apporter un accompagnement global centré sur l'envie du projet plus que sur les chiffres, avec une place importante accordée a l'autonomie. Les ADEARs du Languedoc proposent un site internet que nous vous conseillons d'ausculter : www.jeminstallepaysan.org.

Du côté des structures issues des mouvements d'éduc' pop', il existe les **CIVAM**s (Centres d'Initiative pour la Valorisation de l'Agriculture et des Milieux ruraux). Il s'agit de réseaux de groupes d'agriculteurices et de ruraux qui se fédèrent à différentes échelles (locale, départementale, nationale) pour proposer différentes dynamiques dans les campagnes allant de la création d'évènements culturels sur les fermes à des partages d'expériences entre paysanNEs, de l'accompagnement technique… En fonction des régions, les CIVAMs sont plus ou moins actifs sur les questions d'installation en favorisant la rencontre entre cédantEs et repreneureuses (cafés installation), en accompagnant individuellement les cédantEs (Pass'transmission) mais aussi les repreneureuses potentielLEs (formations de l'idée au projet). Ce réseau partage une certaine vision d'une agriculture autonome et économe en intrants et en capital, notamment dans l'idée de favoriser la transmissibilité des fermes. Dans tous les cas, les CIVAMs constituent un relais intéressant pour questionner des pratiques, rencontrer des paysanNEs motivéEs à construire des alternatives collectivement…

Il faut aussi citer les **associations départementales des producteurs en Agriculture Biologiques**, les « GAB » peuvent prendre différents noms, et sont structurées à l'échelle nationale sous le nom de FNAB, Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique. Elles participent plus ou moins activement au corporatisme agricole, proposent bien souvent de petites formations courtes et de qualité sur des techniques de production et de transformation, sur l'approche homéopathique dans l'élevage, ou l'usage d'une phyto à base de plantes… Participer à ces formations est un bon vecteur pour rencontrer des paysanNEs « atypiques » et comprendre le parcours qu'ils et elles ont eu quelques années auparavant.

Il existe enfin un bon nombre de **fermes collectives**, dont certaines ont un statut associatif reconnu par la MSA, et qui sont susceptibles de vous accueillir et vous aiguiller au niveau de vos démarches et statuts, à condition

Alméria, désert de plastic

que vous portiez de véritables projets collectifs et paysans. On vous laisse vous démerder pour trouver comment prendre contact.

Depuis quelques années, se forme un réseau informel de compagnonnage agricole, le réseau Fourche et Champ Libre, émanation du mouvement Reclaim The Fields. L'idée est de se distinguer du woofing, qui est une sorte de volontariat qui vise à soutenir des fermes bio. L'enjeu est plutôt de faciliter des relations entre des fermes qui pratiquent l'agriculture paysanne et qui souhaitent s'impliquer dans de la transmission de savoirs techniques et politiques. Voici un extrait du flyer de Fourche et Champ Libre[9]:

- *Ce réseau s'adresse à toute personne désirant se former à l'agriculture d'une manière alternative, qu'elle ait de l'expérience ou non.*
- *C'est un réseau de lieux expérimentant des modes de vie émancipateurs, basés sur l'agriculture paysanne.*
- *Apprendre au travers de ce réseau c'est avant une rencontre et un échange avec des personnes résistant de par leurs modes de vie et leurs pratiques de luttes au modèle agro-industriel et au système capitaliste.*
- *Si la rencontre est fructueuse, la forme et la durée du compagnonnage est à définir entre les habitant·e·s d'un lieu et le·la compagnon·ne en fonction des attentes de chacun·e.*
- *C'est un outil de réflexions et d'actions pour permettre et encourager l'installation paysanne (collectifs, associations de paysan·ne·s).*

Jardin des maraichers potager des lentillères

Notes

6 Des infos sur la cotisation solidaire : http://www.jeminstallepaysan.org/page.php?id=48

7 Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, Livre préliminaire : Objectifs de la politique en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche maritime.

8 Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, Article 35

9 Voir: http://reclaimthefields.org/sites/default/files/fly-reseau-de-fermes-final.pdf

S'installer, oui mais comment ?

La transmission des petites fermes

Reprendre des fermes dont les exploitantEs partent à la retraite présente le double avantage, d’une part, d’empêcher que le foncier parte à l’agrandissement de plus grosSEs agriculteurices quand le bâti finirait par revenir aux mains de classes sociales aisées en mal de campagne, et d’autre part, de s’installer en ayant accès directement à des moyens de production existants (terres, équipement, matériel de transfo…) plutôt que de toujours tout redémarrer à zéro.

En France, en 10 ans, c’est plus d’une ferme sur 4 qui a disparu et il y a moitié moins de personnes pour s’installer que d’agriculteurices partant à la retraite. Il s’agit d’une véritable hémorragie dans le monde agricole, qui préfigure une lente disparition des petites et moyennes exploitations agricoles. C’est dire l’enjeu qui existe, à récupérer ces petites fermes qui, sinon, seront vouées à être absorbées par des unités de production toujours plus grosses, toujours plus compétitives, toujours plus intégrées dans une économie capitaliste.

Seulement, le plus souvent, se dressent les obstacles suivants à la reprise de ces fermes :

- les agriculteurices voisinNEs, premierEs informéEs lors d’un départ à la retraite ou lors de la vente de terrains, cherchent à acquérir le bien pour agrandir un patrimoine familial (capitalisation foncière), pour augmenter les moyens de production et donc les bénéfices de leur activité ou, le plus couramment, pour toucher d’avantages d’aides de la PAC, dont un grand nombre restent plus ou moins directement liées à des surfaces mises en cultures ou entretenues.

- souvent aussi, les cédantEs, ne souhaitent pas quitter leur domicile qui fait partie intégrante de la ferme, et alors les repreneureuses ne peuvent récupérer que les terres, sans solutions de logement sur le site… ce qui amène à des situations de reprise pas toujours idéales, et donc souvent plutôt à l’agrandissement au profit des voisinNEs…

- Parfois aussi, certaines familles préfèrent que la friche reprenne le dessus et que le bâti tombe en ruine plutôt que de vendre ou mettre a

disposition, souvent, dans l’idée qu’un jour le terrain deviendrait constructible et pourrait donc se vendre plus cher.

- La transmission d’une ferme se traduit aussi la plupart du temps par une transformation du système de production. Surtout quand on remet en cause les logiques d’intensification et de spécialisation qui ont impacté bon nombre de fermes ces dernières décennies… Comment alors aborder la question de cette transition lorsqu’on ne se place pas dans le cadre d’une vente mais d’une transmission progressive ? Comment re-réfléchir l’adéquation de l’existant (terres, équipement…) au nouveau projet imaginé, comment faciliter le dialogue entre cédantEs et repreneureuses pour désamorcer les incompréhensions ?

- autre obstacle, et pas des moindres, c’est la valeur des fermes à vendre. En effet, de façon spectaculaire dans certains départements, l’indexation sur la valeur de l’immobilier et du foncier constructible fait grimper le prix des fermes. De même, dans certaines régions viticoles de grands crus, par exemple, le m2 est vendu si cher, qu’il n’est même pas envisageable un demi-quart de seconde de s’y installer en maraîchage. De plus, partout ailleurs, et en conséquence directe des différentes politiques agricoles qui ont incité les agriculteurices, par de multiples dispositifs, à investir, à s’équiper, à se moderniser, les unités de production sont devenues intransmissibles car extrêmement coûteuses à l’achat comme à l’entretien…

Reclaim The Fields

"RtF est une constellation de personnes et de collectifs qui veulent retrouver le contrôle de la production alimentaire. Nous sommes déterminé.e.s à sortir du capitalisme au travers de modes de production coopératifs, collectifs, autonomes et répondant à nos besoins. Nous ne sommes pas un groupe homogène, nous traversons les frontières, sans hiérarchie, sans tolérance des formes de discriminations et d’exploitations des personnes. Nous soutenons les luttes et visions de la Via Campesina. Nous souhaitons partager les connaissances et l’expérience acquise au fil des années de militance et de vie paysanne, et les enrichir avec les perspectives de celles et de ceux qui ne sont pas ou pas encore paysan.ne.s."

(Extrait de Qui sommes nous ?)

Il est donc urgent de re-inventer de nouvelles façons de reprendre ces fermes : d’imaginer comment s’installer tout en s’associant avec les cédantEs pour qu’ils et elles puissent tranquillement vivre leur retraite sur la ferme, de s’installer à plusieurs pour avoir les moyens de reprendre, d’anticiper des départs à la retraite pour que, dans l’urgence, le schéma tragique du démantèlement d’une ferme de plus n’apparaisse pas comme le seul avenir réaliste.

A ce propos on recommande la lecture du compte rendu de super rencontres qui se sont tenues en février 2015, proposées par le réseau RECLAIM THE FIELDS sur la thématique de la transmission des fermes. A télécharger sur ce site : http://www.reclaimthefields.org/ - Compte rendu du Foin levé - pour des fermes autonomes partout.

Le bail à ferme (ou fermage)

Le fermage est un type de bail rural via lequel un propriétaire loue des terres ou une ferme à une personne qui s’engage à cultiver les terres sur une période allant de 9 à 30 ans, moyennant un loyer annuel fixe.

Ce bail représente une sorte de sécurité pour le ou la fermière puisque le/la propriétaire ne peut reprendre son bien comme il ou elle l’entend. La continuité des baux successifs (de neuf ans) ne peut être interrompue que s’il ou elle entend reprendre son compte ou l’unE de ses descendantEs qui s’engage alors à cultiver la terre durant au moins quinze ans et qui, de ce fait, doit aussi répondre à certains critères de formation (capacité professionnelle = diplôme niveau 4 + PPP validé). Le prix du fermage n’est pas à l’appréciation du ou de la proprio, il est fixé par rapport à la durée du bail, à l'état et à l'importance des bâtiments d'habitation et l'exploitation, et par rapport à la qualité des sols. Il se base sur un indice national des fermages.

La question du foncier est un élément crucial et décisif concernant la réussite d’un projet d’installation. Le fermage peut être un statut essentiel qui permet de reprendre une ferme sans pâtir des charges importantes liées au rachat des terres. Les gens doivent prendre conscience qu’ils peuvent louer leurs terres pour permettre d’installer des jeunes.

Remettre en question le règne de la propriété privée

Difficile d’imaginer des installations nombreuses sans remettre en question le règne de la propriété privée. Depuis l’arrivée de la bourgeoisie au pouvoir, à travers un long processus dont la révolution française fût l’apogée, la propriété privée s’est petit à petit imposée comme seul mode de faire valoir légitime, foulant progressivement du pied toutes autres formes d’usages ou de propriété, qui jusqu’alors coexistaient dans les campagnes.

Encore aujourd’hui, il existe des formes résiduelles liées à ces usages anciens qui permettent une gestion collective originale du foncier, et qui pourraient répondre aux problèmes d’accès à la terre.

Les sections de commune sont des portions de territoire communal organisées autour d’un hameau et possédant des biens (mobiliers ou immobilier) ou des droits (affouage, pâturage, cueillette, chasse…) distincts de ceux de la commune. Le propriétaire des biens ou des droits est la section de commune, personne morale, et non ses habitants. La condition pour être ayant droit est la résidence et non la propriété. La section donne ainsi droit à ses habitants de jouir d’un territoire possédé collectivement.

Pour qui défend la primauté du droit d’usage sur le droit de propriété, ces formes de propriété sont d’une étonnante actualité. Dans le contexte présent de dépopulation des zones rurales montagneuses et de difficulté à trouver du foncier pour s’installer en agriculture, ces terres pourraient être mises à profit. Au delà, cette gestion originale pourrait amener une réponse au problème de spéculation foncière qui rend l’accès à la terre si problématique. Transrural Initiatives, n°248, 4 novembre 2003.

Squat de terre à Wietze (Allemagne)

La loi Mézard de 2013 offre la possibilité aux communes d’organiser le transfert de ces biens de section au bénéfice de la commune, ce qui signifie en clair que les communes ayant des besoins financiers, vont pouvoir spolier ces terres et les revendre au plus offrant, privant ainsi les habitantEs d’un espace de liberté.

Le squat

En France, le squat rural n’est pas très développé comme dans certains autres pays européens tels que la péninsule ibérique. On peut cependant différencier deux dynamiques de squat rural : le squat de petites fermes abandonnées et isolées dans des coins reculés comme dans les Cévennes ou dans les Pyrénées et les occupations en tant que moyen de lutte contre des accaparements de terres (grands projets inutiles, projets d’urbanisation, etc…).

Il est à noter par ailleurs que la pratique de squat de terre la plus répandue concerne la profession agricole bien en place : combien de terres sont déclarées à la PAC et ne sont pas véritablement exploitées, combien de baux ruraux ne sont plus payés à la suite du décès des propriétaires et le passage du bien en indivision, combien de parcelles à l’abandon sont pâturées sans droit ni titres par les agriculteurices ?

Dans une perspective de réappropriation de moyens de production, une des spécificités du squat rural, par rapport au squat urbain, est la difficulté à mettre en place des activités agricoles qui s’inscrivent dans des processus longs (amendements, cultures pérennes, constitution d’un troupeau, récupération de friches, etc, etc…) dans le contexte d’instabilité liée aux possibles expulsions administratives et policières.

La mise en valeur des terres incultes et manifestement sous-exploitées

En France, la loi du 19 février 1942 relative à l'inventaire et la mise en valeur des terres incultes permet la reconquête des espaces improductifs incluant les landes non productives, les friches, les terres incultes, les landes non pacagées, les exploitations et les parcelles abandonnées.

Actuellement, la possibilité de dénoncer l’état d’inculture est offerte tant aux particuliers dans leur intérêt personnel, qu’à l’administration dans l’intérêt général de l’agriculture (Art.L.151.1 à L.125.15 du Code rural). L’autorisation d’exploiter n’est accordée que pour des terres (ou des parcelles forestières) pour lesquelles il a été reconnu suite à une procédure juridique qu’elles n’ont pas été ou insuffisamment cultivées pendant 3 ans (2 ans en zone de montagne, 1 an pour certaines cultures pérennes telles que la vigne et les arbres fruitiers). La qualité d'exploitantE agricole n'est pas exigée au / à la demandeureuse.

Si l’état d’inculture est reconnu, le ou la propriétaire est misE en demeure par le préfet de remettre en valeur le terrain dans un délai de deux mois. L’absence de réponse vaut renonciation et dans ce cas (ou dans le cas où manifestement au-delà du délai la remise en culture n’est pas effective), le préfet peut attribuer l’autorisation d’exploiter aux demandeureuses et fixe alors le montant d’un bail de fermage.

Cette procédure peut prendre plusieurs mois à quelques années et l’issue reste incertaine… Peu d’exemples de réussite existent mais de telles procédures sont en cours, par exemple en PACA. La procédure est portée par un paysan qui souhaite s’installer et qui est soutenu dans cette démarche par la Conf. Outre l’objectif de débloquer des terres pour permettre une installation, l’enjeu principal dans cette affaire est de dénoncer haut et fort et de bloquer par voie légale le mésusage et le détournement qui est fait des terres agricoles.

Par contre cette petite faille ne permettra jamais de récupérer l’immense majorité des terrains squattés ou usurpés par des personnes assurant un entretien minimum (parfois même juste passer le gyrobroyeur et laisser pourrir l’herbe sur place), dans l’unique but de percevoir des primes PAC.

Si tu veux plus d’infos, on t’invite à nouveau à consulter le compte rendu des rencontres «Le foin levé», page 43.

Ferme des 1000 vaches

Des processus pour extraire le foncier agricole des logiques spéculatives

L’actuel problème du prix de la valeur vénale des fermes, souvent complètement hors d’atteinte pour qui pense accéder au foncier par l’achat, est bien le fruit de processus spéculatifs au cours des décennies : les néo-ruraux des années 70 ont acheté des fermes en ruines pour presque rien à l’époque, tandis qu’aujourd’hui il faudrait débourser des centaines de milliers d’euros pour prétendre à s’installer sur des fermes de dimension convenable. C’est pourquoi la perspective de se regrouper, de monter des structures collectives, apporte une réponse concrète lorsqu’on n’a pas les moyens de s’en sortir individuellement.

Il existe un certain nombre de statuts juridiques qui peuvent permettre de mutualiser des fonds pour acheter une ferme et des terres. On trouve une importante documentation sur les structures les plus connues, celles qui fonctionnent sur la base de parts sociales : **Société Civile Immobilière, Groupement Foncier Agricole** (dont il existe une variante permettant au GFA d’être «exploitantE»). Cependant, il faut bien prendre conscience que ces structures posent un certain nombre de contraintes administratives et fiscales, et surtout un certain nombre de problèmes, liés au système de parts sociales. D’aucunEs pourraient y voir une opportunité de placement : des fonds sont investis pour acheter une ferme à plusieurs, chaque associéE détient ses parts

de capital. Lorsqu’un conflit éclate, le projet peut-être mis en péril par le départ d’unE ou plusieurs associéEs, qui réclament le montant de leur part, voir de la plus-value. Dans le cas de SCI ou de GFA, extraire le foncier de la spéculation dépend donc de la gestion que l’on en fait.

Pour pallier à ces problèmes, **les structures associatives** offrent un certain nombre d’avantages, justement parce que le capital appartient à l’association elle-même et non pas à ses membres. Les fonds investis sont alors apportés sous forme d’apports au capital (dont le droit de reprise est bien plus contraignant) ou par donation pure et simple (attention au fisc qui potentiellement prélève 60%). Les associations en tant que personnes morales, peuvent être partie prenantes de structures de part sociales, comme dans le cas d’un **couplage assos-sci** (l’association détient le capital d’une SCI et non ses membres).

Mais une association dont les statuts sont bien rédigés peut, à elle seule être propriétaire d’une ferme, de terres, et de moyens de production. C’est la structure qui est la plus simple à gérer fiscalement. En se débrouillant bien, vous êtes sûrEs de ne jamais payer d’impôts (sauf taxes foncières).

Enfin, depuis peu, existe une nouvelle forme de structure, une sorte d’hybride entre l’association et la fondation. Il s’agit du **Fonds De Dotation**, structure qui a été plutôt créée pour les entreprises qui veulent défiscaliser une partie de leurs bénéfices, en ingurgitant des fonds qui vont être utilisés au profit d’une œuvre d’intérêt général. Le FDD, qui se gère à peu près comme une association, peut donc drainer des fonds de manière irrémédiable (par donation non fiscalisée). C’est là qu'il présente son grand intérêt, par rapport aux assos dont les donations sont fiscalisées. Le FDD peut donc acquérir une ferme, la mettre à disposition ou la louer ensuite à un groupe de personnes, les fruits éventuels de la location seront reversés à un projet d’intérêt général.

Il y a peu d’expérience en pratique de gestion de FDD, mais incontestablement, et en dépit des contraintes, cette structure est intéressante pour sortir les fermes de la spéculation immobilière et du système de part sociales.

Si vous préférez sous-traiter la gestion du foncier, vous pouvez vous adresser à Terre de Liens.

Terre de liens

Terre De Liens (TDL) existe depuis une dizaine d’années et a connu une apogée depuis 2008. C’est un organisme à la base proche de l’anthroposophie (Steiner, Demeter, la banque La NEF), qui s’est penché sur la question de

l’accès collectif au foncier. Le « mouvement » TDL s’est doté depuis de plusieurs structures, l’association Terre De Liens, un fond de dotation, la foncière Terre De Liens, et dernièrement la Fondation Terre De Liens.

La principale vocation annoncée est de sortir les terres de la spéculation en les achetant de manière « définitive » : TDL acquiert donc des terres, et les loue à des fermierEs jusqu’à la fin de leur carrière, puis les reloue ensuite à d'autres fermierEs, jusqu’à la fin des temps. Dans les faits, « l’ultime » acquisition par TDL, lorsque elle se fait au prix fort, a parfois pu causer un problème spéculatif : Lorsque TDL achète des terres au-delà des prix qui se pratiquent localement, cela occasionne de fait une montée potentielle pour les ventes ultérieures : « ah si les belges, les anglais, ou TDL achètent les terres de Roger a ce prix là, y a pas de raison que je vende les miennes en dessous ! ».

TDL entend faciliter l’accès au foncier aux agriculteurices en drainant de l’épargne populaire. Le mouvement, aux moyens de ses différentes structures, propose donc d’acquérir des terres et accessoirement le bâti agricole de façon à épargner aux candidatEs à l’installation la charge de l’achat du foncier. Pour se faire, le/la candidatE doit rechercher dans son entourage, localement ou plus largement, y compris lui/elle même, les porteureuses de parts qui vont en quelque sorte acheter des « actions Terres De Liens », lesquelles serviront à financer l’achat et le fonctionnement de TDL. Le/la candidatE doit, à ce jour, trouver 75 % de la masse financière du dispositif d’achat en « apporteur ». TDL complète ensuite, aux moyens de ses propres campagnes de communication, les 25% restants. Il s’en suit l’acquisition, puis la signature d’un bail environnemental, l’autre grande vocation de TDL, grâce auquel il n’y a guère d’autre moyen que de pratiquer sur ces terres l’agriculture biologique certifiée.

TDL offre indéniablement des moyens alternatifs pour accéder au foncier. Mais l’envol qu’a connu le mouvement et le fait que tous les dispositifs se soient construits de façon empirique ont conduit TDL à se repositionner dans le paysage de l’installation. Au départ, TDL a soutenu plusieurs projets atypiques, collectifs, certains même ou la dimension agricole restait secondaire, mais avec le temps et l’expérience d’échecs sur certains projets bidons, de part le fait que le mouvement se soit renforcé de membres militantEs de l’économie sociale et solidaire, les dispositifs d’accompagnement glissent progressivement vers le fait de privilégier des installations très classiques sur le plan du modèle économique, du moment que les pratiques agricoles sont certifiées bio.

TDL, pour qui s’engage avec eux en vue d’une installation agricole, constitue une sorte d’étape supplémentaire dans le parcours à l’installation. Selon la hauteur de l’investissement pour l’achat d’une ferme, parvenir à engager TDL,

peut demander plusieurs mois d’instruction de dossier. Enfin, TDL en tant que structure propriétaire, se conduit parfois de façon intransigeante vis a vis des « ses » fermierEs, en imposant le cadre du contrat. Il y aurait long à en dire sur la dissymétrie entre le Terre De Liens que l’on a pu connaître au sein du mouvement écolo-social, et la mégastructure propriétaire de biens, qui dicte à ses fermierEs le pourquoi du comment.

Le prêt pour usage (commodat)

Adaptée pour celleux qui se testent, cette forme de mise à disposition de terres permet d'en tirer les fruits en échange de la remise en état et/ou l'entretien des parcelles concernées. Le contrat, signé uniquement entre la/le propriétaire et la/le bénéficiaire (individu ou personne morale), est reconduit tacitement chaque année, et la production intégralement au profit de celleux qui travaillent sur place, sauf clause contraire.

La/le propriétaire peut récupérer sa terre seulement en fin de saison, c'est à dire après récolte. Il est généralement tenu d'informer les utilisateurices de son intention plusieurs mois en amont. Ainsi, sans être pérenne, ce contrat permet de s'essayer à un type de culture en particulier (souvent des vergers ou oliveraies), et peut se prolonger sur une très longue durée.

Les Associations Foncières, souvent Pastorales

L’Association foncière pastorale (AFP) est un regroupement de propriétaires de terrains (privés ou publics) constitué sur un périmètre agro-pastoral et accessoirement forestier, dans le but d’assurer ou de faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds inclus dans le périmètre constitué. Elle peut être de 2 types :

- autorisée, c'est-à-dire créée par arrêté préfectoral et dans ce cas, c'est un établissement public;
- libre, c'est-à-dire non soumise à la tutelle de l'administration, et de droit privé.

Plus clairement, dans des zones très morcelées, avec de nombreuSEs propriétaires pas toujours agriculteurices, les membres de l'association constituent une cartographie des parcelles, et sollicitent les propriétaires de chacune d'elles, en vue de permettre un usage cohérent des surfaces en

fonction des besoins, sans devoir contourner les chemins privés ou marcher 1/2h dans la montagne pour accéder à son champ par exemple. Si, à l'issue des négociations, au moins la moitié des terres ET la moitié des propriétaires valident cette mise à disposition, alors la totalité des surfaces concernées par cette cartographie sont soumises au régime de l'AFP. Peuvent s'en extraire les propriétaires qui arguent d'une reprise d'activité agricole sur leur terre. Pas de loyers ou de baux ruraux, une somme forfaitaire est à verser à l'association, pour les frais de gestion et le suivi des parcelles.

A l'origine dédié au soutien de paysanNEs en manque de terres ou mal situéEs, ce système permet de jouir des surfaces disponibles proches et adaptées à leur modèle agricole. Il peut s'étendre à des individus non déclarés ou à des personnes morales selon les modalités de l'association. Pour en tirer quelque chose, autant dire qu'il faut s'impliquer.

Il existe d'autres formes d'associations foncières, agricoles parfois. Quoiqu'il en soit, gare, elles peuvent être un repaire de copinages en tous genres, les membres étant nomméEs (oui oui, pas élues ou quoi) par le maire et la chambre d'agriculture locale si elles sont de type public (ou autorisée, selon la législation).

Les plantations pérennes

Certains territoires, surtout les plus reculés et inaccessibles, connaissent un tel abandon qu'il est possible d'y agir discrètement, par à-coups, en s'accordant -ou pas- avec les habitantEs du coin. De nombreux vergers et châtaigneraies sont ainsi remisEs en état ou voient le jour, et sont entretenuEs puis récoltéEs ponctuellement. Sans représenter une forme d'installation à proprement parler, cette démarche ancre les personnes dans le territoire, les fait connaître, et offre une forte légitimité à l'installation sur le long terme, en justifiant d'un usage concrêt et cohérent des terres.

Vendre sans se vendre

Sans statut, pas évident d'écouler sa production de manière légale. Or lorsqu'on s'engage dans une démarche de production, il est parfois important de revendre une part au moins des produits, ne serait-ce que pour le retour sur investissement, aussi minime soit-il.

Il est légal, dans le cadre d'une association loi 1901 à but non lucratif, de vendre certains produits bruts ou transformés aux membres adhérentEs, et de tenir des stands sur des marché ou foires à raison de 4 par an, dans la limite d'une bénéfice maximal assez limité. Il est interdit de se mettre en concurrence, c'est à dire que les produits doivent être vendus à un tarif «nettement inférieur au cours du marché». Ce qui sous-entend que la production et la transformation doivent être peu coûteuses. De même, les produits proposés doivent répondre à un besoin inaccessible à certaines franges de la population.

Vous l'aurez compris, cette approche s'appuie sur le bénévolat et l'extraction du système marchand conventionnel. Les clauses légales sont assez floues, et peuvent être sujettes à contrôles. Une recherche poussée auprès de la Direction Générale des Impôts de votre localité est probablement nécessaire pour s'éviter de mauvaises surprises.

L’installation progressive

L’installation progressive est une façon de penser son projet d’installation de façon quasiment opposée à ce qui est proposé par le cadre administratif et par les politiques d’installation telles qu’on l’a vu plus haut (PPP, DJA, investissements, délais de viabilité, etc…). Il s’agit au contraire de concevoir son installation sur plusieurs années, tel un processus lent afin de se laisser le temps de se tester, d’expérimenter, d’investir progressivement à la mesure de nos moyens, de se laisser le temps d’affiner petit à petit la/ les formes, que l’on souhaiterait donner au projet.

Les formes d’installation progressive sont très bien étudiées dans une petite

brochure éditée par les repères paysans de Grenoble, dont voici quelques extraits, et qu’on vous invite à aller feuilleter :

"Ce type d'installation sort totalement du cadre entrepreneurial dominant, pour qui il ne faut pas perdre de temps à tâtonner, à se poser des questions, à expérimenter [...]

Dans le monde du travail et de la libre entreprise capitaliste, il règne une culture de compétition et de loi du plus fort : Il faut "faire ses preuves ou s’en aller". Dans cette culture dominante, les travaux agricoles sont souvent vus comme des épreuves très dures auxquelles on doit se mesurer pour savoir si on est "capable ou pas". Un des intérêts de l'installation paysanne progressive, c’est qu’elle va à l’encontre de cette culture capitaliste viriliste, car elle met plutôt en avant l’idée d’entraînement, d’adaptation et de progression. Elle pourra donc être critiquée et dénoncée par le courant productiviste comme une agriculture lente non performante, revendiquée par des "inadaptés" entravant une agriculture agro-industrielle toujours plus innovante. Mais l’indépendance, l’autonomie et les libertés sur lesquelles l’installation progressive s'appuie sont une partie importante de notre culture paysanne, une culture que nous revendiquons et dont nous avons plus que jamais besoin aujourd’hui pour résister à l’industrialisation de notre nourriture et à la standardisation de nos vies."
Pourquoi et comment s’installer de manière progressive http://www.reperes-paysans.org

Etre paysanNE, c'est pour nous s'ancrer dans le paysage local, en faire partie. Et pour cela, il ne suffit pas de devenir agriculteurice et d'exploiter des terres. Au contraire, alors que l'installation à vocation agricole présente comme on vient de le voir pas mal d'obstacles, que contourner ou briser prend beaucoup de temps, d'énergie et de moyens financiers, c'est sur « le reste » qu'on peut aussi compter.

Le reste, c'est s'impliquer dans les dynamiques locales, se pencher sur les questions polémiques, proposer des activités culturelles, pédagogiques, artistiques qui font elles aussi la vie d'un territoire. Si la vie sur place se fait évidente, que les liens se tissent, alors le pan agricole devient plus une part de l'installation que l'enjeu majeur. Sans dire que l'agriculture est secondaire dans l'installation, on peut se demander dans quelle mesure elle s'appuie sur du vécu et l'intégration sociale des paysanNEs en devenir qui s'implantent et se font une place, tout simplement.

Quelques pistes pour démarrer un projet

(les liens vers les structures ou collectifs sont disponibles en fin de brochure)

Rechercher du foncier

Si tu sais dans quel coin tu cherches :

- parle en aux associations qui brassent dans le domaine de l'installation agricole (ADDEAR, Terre de liens, Confédération paysanne, les CIVAM…)
- demande aux mairies ou communautés de communes
- entre en contact avec le/la déléguéE cantonalE SAFER 1
- contacte le CLI (Comité Local d'Installation) s'il en existe un dans le coin
- le bouche à oreille c'est encore ce qui marche le mieux !

Si tu ne sais pas encore où tu cherches à t'installer tu peux aussi :

- fouiller sur les sites internet de la SAFER (propriétés rurales), du répertoire à l'installation, de Terres de Liens, du réseau INPACT…
- regarder les petites annonces de la Conf', du bon coin ou sur Passerelle Eco

DéléguéE cantonnalE SAFER

C'est généralement unE agriculteurice du coin qui est l'interlocuteurice privilégiéE de la Safer sur une zone donnée. CeTTE déléguéE reçoit notamment toutes les notifications de vente adressées à la Safer sur son canton et participe au comité Safer qui décide de la mise en œuvre d'une préemption. Attention, les motivations de cetTE agriculteurice à être déléguéE SAFER peuvent aussi bien être d'installer des jeunes que d'occuper une place stratégique pour récupérer ou redistribuer à ses collègues tout le foncier vacant de la localité…

Se tester / se former

Souvent, ce qui peut freiner un projet d'installation, c'est le sentiment de manque de confiance ou d'expérience. Parfois aussi, l'incertitude d'être « faitE » pour une vie que l'on imagine souvent sédentaire, d'astreinte, d'isolement… Il existe mille façons de se former pour développer des connaissances et savoir-faire qui nous donneront un peu plus d'assurance pour franchir le pas, ou de s'essayer à des rythmes de vie agricoles pour vérifier si cela nous conviendrait ou du moins à quelles conditions.

- Le **Réseau de Compagnonnage Fourche & Champs Libre** : compagnonnage sur des collectifs agricoles ou sur des petites fermes souhaitant échanger sur leurs pratiques agricoles et politiques.

- Le **Réseau REPAS** : propose un compagnonnage d'une année environ dans différentes structures rurales de l'économie sociale et solidaire (le viel Audon, Ardelaine, Cravirola, Ambiance bois…) de quoi acquérir des techniques pas spécifiquement agricoles, et rencontrer pleins d'autres jeunes motivéEs par le rêve d'une idylle rural. Sans remettre forcément en cause le salariat et les contraintes légales, le réseau REPAS valorise le concept d'entreprise à visage humain et d'autogestion.

- Les **Espaces Test agricoles (Réseau RENATA)** : Structures associatives (ou parfois gérées par les chambres) qui mettent à disposition une ferme et/ou des moyens de production, permettant de tester son activité pendant un ou deux ans en autonomie plus ou moins relative tout en recevant un accompagnement technique, financier, administratif…

- Si tu souhaites t'installer avec les aides à l'installation (DJA, Prêts JA…), il faut un diplôme agricole (regardes du côté des CFPPA qui proposent des BPREA, diplômes délivrant la capacité agricole)

- **Wwoofing** : réseau mondial de fermes faisant de l'accueil pour permettre à des woofeurs et woofeuses de travailler sur une ferme en échange du logement et du couvert. Peut consister parfois en un tourisme paysan ou à de l'exploitation non-salariée.

- Des formations qui peuvent être payées par pôle emploi ou avec le fonds de formation VIVEA (pour cela, contacter le Point Info Installation de la chambre d'agriculture départementale) ou par le FAFSEA pour les salariés agricoles, les stages ADEMA pour les demandeureuses d'emploi, ou regarder aussi du côté des dispositifs CIF, DIF…

- Des organismes ou assos proposant des formations courtes (1 à quelques jours) : les ADDEAR ou ARDEAR (sur des pratiques agricoles, sur de la construction de projet), les AFOGC (compta, gestion agricole), les assos AB (sur les modes de production en Bio, sur la conversion), la chambre d'agriculture (sur un peu tout, les normes…)

- Une foulitude de petites associations locales, d'accompagnement à l'installation en milieu rural (ex : la marmite en bretagne).

- Il existe des **« annuaires de compétences »** qui permettent de trouver des personnes « référentes », prêtes à échanger sur des pratiques spécifiques avec des personnes qui cherchent à s'installer. Ces annuaires sont établis par les ADDEAR ou les réseaux INPACT qui peuvent vous les communiquer sur demande.

- Ou tout simplement, se former en allant apprendre sur une ferme, en donnant un coup de main régulièrement à unE voisinE… Si besoin, il existe les contrats TESA (Titre Emploi Simplifié Agricole) : contrats pour les saisonnierEs permettant de déclarer une embauche puis de faire le bilan des heures travaillées, déclarées et donc dûes… seulement à la fin du mois… ce qui peut être pratique pour permettre des « échanges informels » sans angoisse de contrôle ou d'accident. Garder en tête que ces contrats sont aussi ce qu'il existe de plus précarisant en terme d'emploi.

Peaufiner son projet

Beaucoup d'associations aident à construire le projet à différents stades d'avancement.

Passer de l'idée au projet :

- les **Cafés installation** (proposés par les ADDEAR, Réseau Agriculture Durable Limousin…) : le principe est d'échanger autour d'un verre sur les expériences d'installation en agriculture. Ils sont destinés principalement aux personnes en cours d'installation mais sont ouverts à touTEs.
- **Je m'installe paysan**, plateforme d'information des ADDEAR (sur internet).
- les formations proposées par la chambre d'agriculture (dans le cadre du PPP) ou par les ADEAR. Dans le cas des ADEAR:
    - De l'idée au projet (4 à 9 jours)
    - chiffrer son projet d'installation (3 jours)
    - S'installer paysan (2 jours)
    - Mûrir son projet d'installation (9 jours)
    - Construire son projet d'installation (5 jours)
- Créer ou reprendre une activité agricole (8 jours)
- Savoir réaliser une étude prévisionnelle d'installation agricole (2 jours)
- Outils et démarches pour trouver du foncier (2 jours)
- Réaliser son Plan de Développement d'Exploitation (PDE) (6 jours)…

Comprendre et choisir des statuts juridiques, fiscaux et sociaux :

- formations ADEAR (en fonction des départements)
- l'association RELIER qui s'est donné pour but d'animer des lieux d'échanges et de mise en réseau des personnes qui font le choix de s'installer pour vivre en milieu rural. Compétences en matière de statuts, sur l'accès collectif et solidaire au foncier et au bâti, sur les formes d'organisation collective…

Construire un projet à plusieurs :

Formations ADEAR :

- Acquisition et gestion collective de foncier agricole (2 jours)
- Créer son activité à plusieurs : des clefs pour mener un projet collectif (3 jours)
- S'installer et/ou gérer une ferme en couple ou à plusieurs (2 jours)

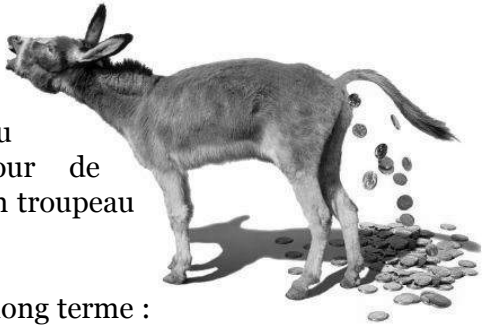

Trouver des sous :

Une installation, même «hors cadre», représente pas mal d'investissements qu'il s'agisse du foncier ou ne serait-ce que pour de l'équipement, des travaux à réaliser, un troupeau à constituer, etc...

- Imaginer des formes d'achat sur le long terme : viager, location vente...
- Acheter avec Terre de Liens
- Investir à plusieurs
- Constituer un GFA (Groupement Foncier Agricole)
- Faire préempter la SAFER dans le cas de sur-enchères pour des projets non-agricoles ?
- Faire appel à du crowdfunding (financement participatif type ulule, kiss kiss bank bank...)
- Demander à son entourage de prendre des parts ou de prêter des sous pour éviter de passer par la banque.
- Faire quand même une demande de DJA
- ne pas acheter le foncier : Louer, squatter
- Se procurer du matériel en CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole)
- Echanger du matériel agricole ou des travaux mécanisés (genre fauchage) avec des voisinEs contre du temps de travail ou autre
- si y en a qui ont d'autres bonnes idées, merci de faire tourner

Se défendre :

Il y a moyen de se prendre pas mal de bâtons dans les roues sur le cheminement d'une installation, que se soit par unE conseillerE de la chambre d'agriculture qui décourage sur la faisabilité d'un projet, des galères de foncier, des retards administratifs empêchant d'avancer...

- Contacte le CAJ (Comité d'Action Juridique : ce sont des paysanNEs qui se réapproprient les notions de droit pour se défendre mutuellement) s'il s'agit d'un conflit qui selon toi relève du juridique (mauvaise évaluation du fermage, décisions arbitraires... ?)
- Si ton projet ne semble pas plaire à ton/ta conseillerE de la chambre d'agriculture, va prendre conseil auprès de l'ADEAR, plus calés sur les installations « hors cadre ».

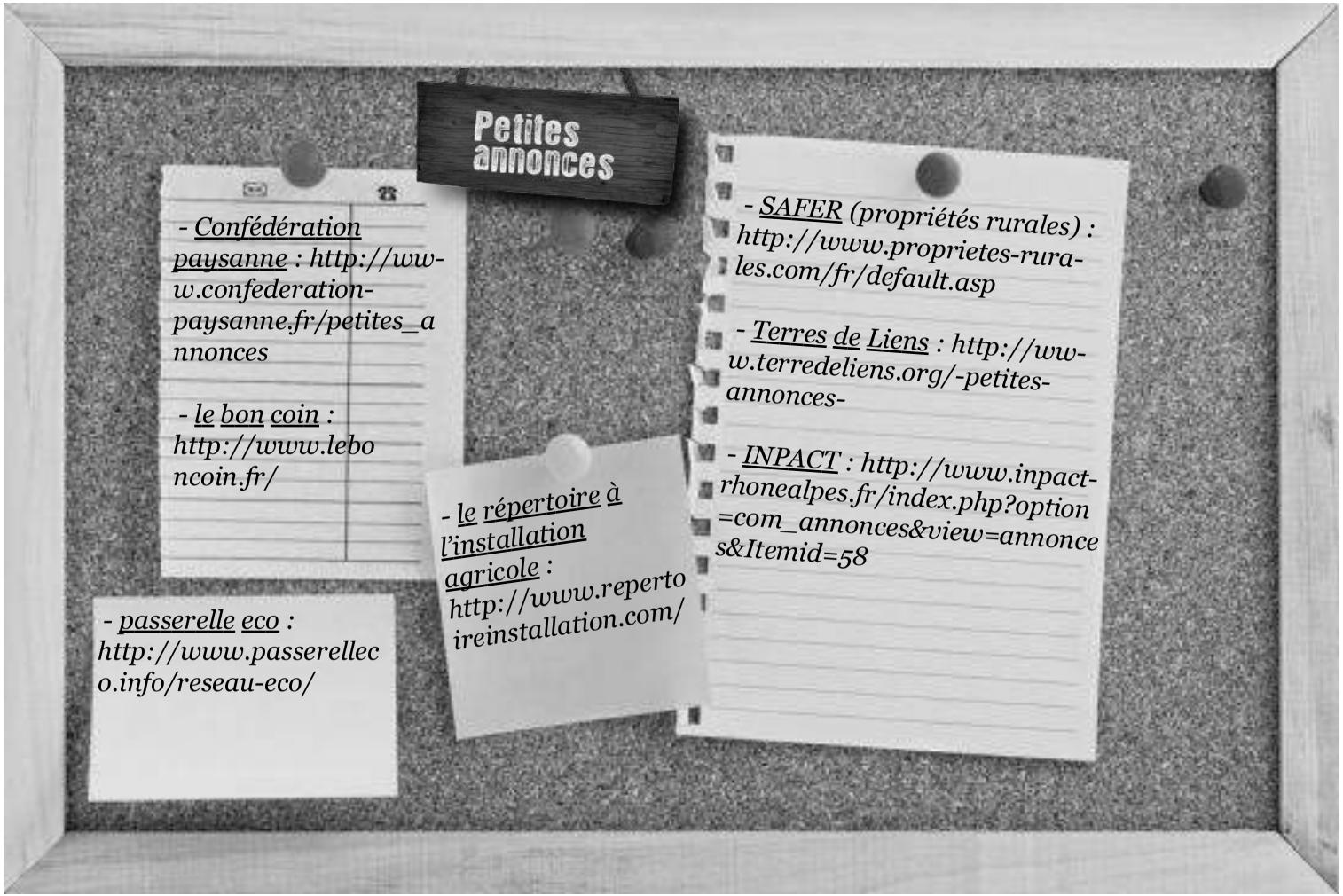
Petites annonces
- Confédération paysanne : http://www.confederation-paysanne.fr/petites_annonces
- le bon coin : http://www.leboncoin.fr/
- le répertoire à l'installation agricole : http://www.repertoireinstallation.com/
- passerelle eco : http://www.passerelleco.info/reseau-eco/
- SAFER (propriétés rurales) : http://www.proprietes-rurales.com/fr/default.asp
- Terres de Liens : http://www.terredeliens.org/-petites-annonces-
- INPACT : http://www.inpact-rhonealpes.fr/index.php?option=com_annonces&view=annonces&Itemid=58

Quelques liens & Bibliographie

- L'accès collectif et solidaire au foncier et au bâti. Guide méthodologique, juridique et financier (terre de liens): http://www.terredeliens-npdc.org/wp-content/uploads/2011/11/guide_foncier_terredeliens_version_complete_maj20072.pdf

Et les mises à jour: http://www.terredeliens-npdc.org/wp-content/uploads/2011/11/MAJ_guide_06_complet_light.pdf

- Réseau de Compagnonnage Fourche&Champs Libre : http://reclaimthefields.org/fourcheetchamplibre

- Réseau REPAS : http://www.reseaurepas.free.fr/

- Espaces Test agricoles (Réseau RENATA) : contact@reneta.fr

- Woofing : http://www.wwoof.fr/

- HelpX change : https://www.helpx.net/

- Le squat de A a Z (avec les spécificités d'un squat à la campagne à réfléchir...) : https://infokiosques.net/spip.php?article41

- Livre noir et livre blanc de l'installation – propositions pour une amélioration du parcours et de la politique d'installation – de la confédération paysanne. Téléchargeables sur leur site.

- Reclaim the fields : http://www.reclaimthefields.org/fr

- Je m'installe paysan : http://www.jeminstallepaysan.org/

- les cafés paysans : http://www.reperes-paysans.org/

Tableau des sigles

Sigle	Signification
ADASEA	Association ou organisme Départemental pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
AFOCG	Association de Formation, Comptabilité et Gestion
AMAP	Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
ADDEAR	Association Départementale de Développement de l'Emploi Agricole et Rural
ARDEAR	Association Régionale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
CAJ	comité d'action juridique
CCOA	Commission Cantonale d'Orientation Agricole
CDI	Comités Départementaux Installation
CDOA	Commission Départementale d'Orientation Agricole
CERF	Centre d'Echanges de Ressources Foncières Rhône-Alpes
CFPPA	Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
CIVAM	Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
CLD	Comité Local de Développement
CLI	Comité Local Installation
DJA	Dotation Jeune Agriculteur
FNAB	Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique
FNSEA	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
INPACT	Initiative Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale
JA	syndicat agricole des Jeunes Agriculteurs
MODEF	Mouvement de Défense des Exploitants Familiaux
PAC	Politique Agricole Commune
PAI	Point Accueil Installation
PDE	Plan de Développement Economique
PLU	Plans Locaux d'Urbanisme
PPP	Plan de Professionnalisation Personnalisé
RDI	Répertoire Départemental Installation
SAFER	Société d'Aménagement du Foncier et d'Etablissement Rural
ZAD	Zone A Défendre
ZAP	zone agricole protégée

Petit lexique d'autodéfense intellectuelle à l'usage de celles et ceux qui s'immergent dans le monde agricolo-administratif

Particulièrement recommandés pour : les étudiants en BPREA, celles et ceux qui tentent de s'installer paysanNEs, celles et ceux qui ont un rendez-vous à la chambre d'agriculture

Atypique : ça, c'est vous ! A moins que vous n'ayez des parents paysans sur cinq générations et un projet bien adapté à la région, genre vaches laitières dans le Nord Ouest, céréales dans le bassin parisien, vin dans le Bordelais ou maïs dans le Sud Ouest. Si vous voulez faire un élevage de chêvre, même en Ardèche, vous êtes atypique. C'est juste histoire de dire que même avec tous les efforts du monde, de toutes les façons, vous ne serez jamais un vrai paysan de vrai de vrai, mais juste un néo-rural qui fait joujou avec un peu de terre.

Traduction : tu ferais mieux de la fermer.

CDOA : il y a les commissions départementales d'orientation agricole qui regardent vos PDE (voir plus loin) avant de décider du montant de votre DJA (voir plus loin), celles qui analysent vos demandes d'autorisation d'exploiter (voir plus loin) et celles qui discutent de vos problèmes. Ce sont, dans l'ordre, les CDOA Installation, CDOA Structures et CDOA Agridiff. Il y a aussi la CDOA Plénière où on boit du kir royal.

Traduction : groupe de gens des syndicats, de l'administration et des banques qui peuvent avoir un rôle décisif sur la plupart des projets d'installation agricole.

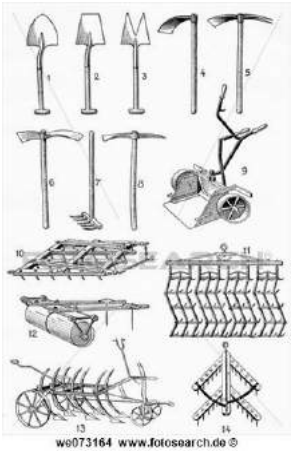

DJA : Dotation Jeune Agriculteur : Somme entre 8000 et 17000 euros attribuée sur avis de la CDOA Installation aux personnes de moins de 40 ans, qui ont un diplôme agricole

et qui ont accepté de suivre le parcours à l'installation (voir plus loin). On s'engage à rester paysanNE pendant au moins 5 ans. Personne ne vient regarder ce que vous faites avec cet argent, qui est versé sur le compte perso et pas sur le compte professionnel.

Traduction : Prime pour celles et ceux qui acceptent de faire ce boulot qui n'attire plus assez de monde

Exploitation : Attention ! Voici le mot le plus insidieux de toute la terminologie agricolo-administrative ! Vos profs l'emploient cent fois par jour, vos potes l'ont transformé en une «exploit » pour faire plus sympa et vous même vous vous surprenez parfois à utiliser l'infecte insulte. La bataille sera rude…

Traduction : ferme

Exploiter des terres : idem précédent. Traduction : cultiver des terres

Hors-cadre familial : Non non non ça ne veut pas dire que sur les photos que Tonton Jeannot prends après les repas de communion, tu as toujours la tête coupée. Ca veut dire qu'en France dans le monde agricolo-administratif, la norme c'est d'être issu de parents paysans sur cinq générations, si tu l'es pas, t'es atypique (voir plus haut) et les institutions agricoles elles sont pas faites pour toi. L'insulte suprême, c'est « néo-rural ».

Traduction : tu fais pas partie de la caste alors il va falloir t'accrocher pour être accepté !

JA : terme à double sens bien pratique dans la bouche de votre interlocuteur, d'un côté, ça peut vouloir dire toute personne nouvellement installée sur une ferme ou qui s'en approche, d'un autre, c'est le nom du syndicat des Jeunes Agriculteurs, orbite de la FNSEA.

Traduction : paysanNEs en devenir, ou bien syndicat des jeunes de la FNSEA.

Minerai animal : une fois rentré dans la logique d'exploitation, rien de plus normal de voir du minerai partout.

Traduction : des cochons, des poules, des veaux ou des boeufs traités sans aucun respect pour leur sensibilité animale.

Parcours à l'installation : Défilé d'obstacles comprenant le rendez-vous au Point Info Installation (voir plus loin), la rédaction du PPP

(voir plus loin), le passage en CDOA Installation pour valider votre projet de PPP, le BPREA (voir plus loin), la rédaction d'une étude de projet, le passage en CDOA Installation pour valider votreétude de projet, le PDE (voir plus loin), la passage en CDOA pour valider votre PDE et décider du montant de la DJA et, enfin, l'inscription au registre des entreprises et vous qui au yeux de l'administration entrez dans la caste très fermée des « exploitants agricoles ».

Traduction : ça va pas être facile…

Partenaire : dans le vocabulaire de votre interlocuteur, c'est la banque.

Traduction : sangsue des paysanNEs

Plan de Développement de l'Exploitation (PDE pour les intimes) : Paperasse administrative illisible qui vous coûtera entre 1000 et 2000 euros parce que, la plupart du temps, seule la chambre d'agriculture connaît les codes pour construire ce document barbare.

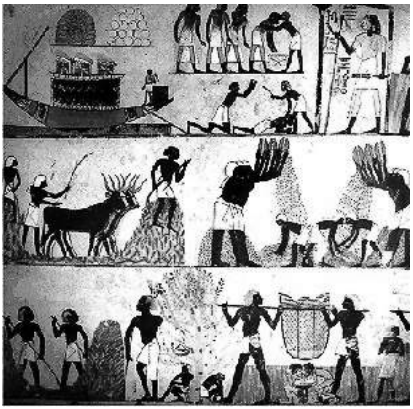

Traduction : Arnaque pour enrichir la Chambre d'agri. C'est dommage parce que si on pouvait le faire nous-même, ça pourrait devenir une réflexion sur la construction de notre ferme et sur ce qu'on a envie de vivre.

Porteur de projet : non non vous n'êtes plus le chômeur qui se bat pour qu'on lui cède deux hectares de terre ou l'employée qui en a marre de son patron et qui voudrait bien lacher son taf pour aller planter des choux à la campagne, vous, vous portez un projet et ça c'est super tendance.

Traduction, au choix selon la situation : paysanNE sans terre, paysanNE sans le sous pour démarrer quelquechose, paysanNE sans formation, paysanNE qui se cherche encore,…

Point Info Installation : C'est bien simple, pour le trouvez, lorsque vous arrivez dans la bâtiment de la chambre d'agriculture, c'est le bureau juste à côté de celui du syndicat des Jeunes Agriculteurs, histoire que vous ne vous trompiez surtout pas d'interlocuteur ! Souvent, quand on se dit qu'on se verrait bien paysanNE, c'est par là qu'on vous conseille de commencer. La personne qui vous reçoit vous remet un dossier avec le contact de la chambre d'agriculture et du syndicat JA, et puis c'est fini. Si vous voulez élever des chêvres angora en Picardie, n'attendez pas trop qu'on

vous recontacte.

Traduction : officine souterraine pour vous faire adhérer aux JA

PPP ou 3P ou Plan Personnalisé de Professionnalisation : paperasse obligatoire si vous voulez avoir la prime pour devenir paysanNE. On rencontre un conseiller de la chambre d'agriculture qui vous demande ce que vous avez fait dans la vie et ce que vous avez envie de faire dans la vie. Elle remplie des petites fiches et vous propose de faire des formations. Le minimum, c'est le « stage 21h »(voir plus loin).

Production animale : Dans les exploitations (pour le coup le terme est justifié), il n'est plus question d'élever des animaux, seulement de les engraisser au plus vite.

Traduction : industrie à viande

Stage 21h : trois jours avec pleins d'autres futurEs paysanNEs pour que l'administration tente de vous inculquer tous les termes de ce lexique. Ca pourrait être sympa si c'était juste l'occasion de rencontrer de chouettes gens, mais les employés de la chambre d'agriculture parlent des heures au lieu de vous laisser discuter avec les autres et donc souvent c'est ennuyeux.

Traduction : trois jours assis le cul sur une chaise.

Syndicat majoritaire : c'est étonnant, lorsqu'on parle de la CGT, les dominants n'utilisent presque jamais ce terme, alors que dans le milieu agricolo-administratif, c'est la norme. Parce que quand même, un syndicat, s'il est majoritaire, il est respectable.

Traduction : FNSEA-JA

Syndicats minoritaires : expression toujours employée au pluriel, on dit « le syndicat majoritaire » et « les syndicats minoritaires », comme ça on voit direct c'est qui qu'est le plus fort. Et tanpis si sur le plan des idées, le MODEF communiste n'a pas grand chose à voir avec la Coordination Rurale proche du FN et cette dernière avec la Confédération Paysanne plutôt écolo-gauchiste.

Traduction, selon la situation : MODEF, Coordianation Rurale ou Confédération Paysanne.

Lexique rédigé par Morgan, à compléter et mettre à jour si besoin

Notes

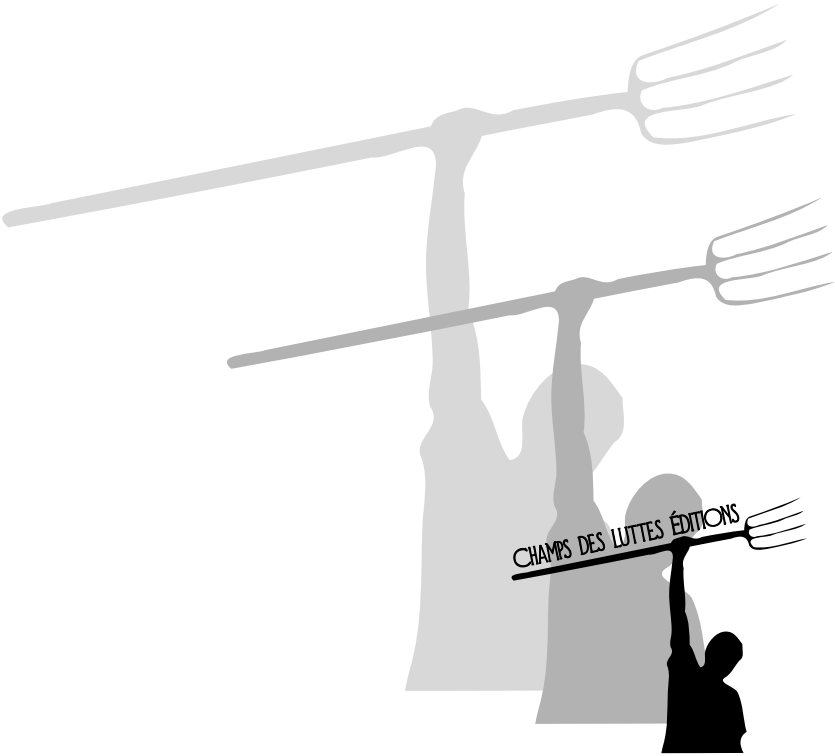
CHAMPS DES LUTTES ÉDITIONS

CHAMPS DES LUTTES EDITIONS

photo couverture "zoo project"